



DREAL Bourgogne Franche Comté

# Dossier de classement au titre des sites de la Côte Nord de Beaune

## Cahier de gestion

juin 2017



# Remerciements

La DREAL Bourgogne Franche-Comté remercie l'ensemble des participants aux différents groupes de travail pour leur contribution à l'élaboration du présent cahier de gestion du futur site classé de la Côte Nord de Beaune.

# SOMMAIRE

## **Préambule**

- **Les effets du classement**
- **Le territoire concerné**
- **Méthode d'élaboration du cahier de gestion**
- **Les documents de référence**
- **La portée du cahier de gestion**
- **La carte des enjeux**

**Objectif 1 : préserver le caractère pittoresque du vignoble**

**Objectif 2 : mettre en valeur les forêts et les milieux associés**

**Objectif 3 : améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique**

**Objectif 4 : promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisir**

## **Annexes**

# Préambule

Ce document appelé cahier de gestion s'inscrit dans une démarche lancée depuis 2013 sur le territoire de la Côte Nord de Beaune. Il s'inscrit dans la continuité du dossier de classement au titre des sites de la Côte de Nuits réalisé en 2015 par le groupement Territoires & Paysages bureau d'études – Coralie SCRIBE paysagiste DPLG à la demande de la DREAL Bourgogne et l'étude paysagère qui le constitue.

Ce cahier de gestion a fait l'objet de différents échanges avec les acteurs du territoire organisés autour de groupes de travail thématiques afin d'élaborer un document pragmatique, reconnu et partagé.

Le cahier de gestion a vocation à accompagner la future protection réglementaire que constitue le site classé de la Côte Nord de Beaune. Il vise à répondre aux interrogations des acteurs du territoire sur les orientations de gestion et la réglementation applicable dans le site classé en projet tout en respectant la circulaire de 2000 sur les sites (cf. paragraphe suivant). Il fait suite aux demandes exprimées par les élus, les acteurs socio-professionnels, notamment les vignerons et les services instructeurs de se doter d'un outil comparable au cahier de gestion du site classé de la Côte Méridionale de Beaune et de son application réussie depuis quinze ans.

Ce cahier de gestion du futur site classé de la Côte Nord de Beaune reprend une partie des thèmes traités dans le cahier de gestion du site classé de la Côte Méridionale de Beaune dans un objectif de cohérence territoriale des protections réglementaires des paysages et du patrimoine viticole de Bourgogne. Il fait également référence à l'ensemble des dynamiques de protections et de reconnaissances du patrimoine viticole qui anime la Bourgogne, et notamment la récente inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Climats de Bourgogne.

Il est important de rappeler que les protections réglementaires ne suffisent pas à gérer l'évolution des paysages du territoire et qu'elles doivent être non seulement accompagnées par des documents conseils réalisés en concertation avec les acteurs locaux mais aussi complétées par des actions opérationnelles et par la définition de politiques publiques locales au niveau des documents d'urbanisme.

# Les effets du classement

L'acte de classement n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site.

Ne sont pas concernés par le régime d'autorisation :

- les travaux d'entretien courant sans modification de l'aspect du site. Les travaux d'exploitation viticole constituent des travaux d'entretien courant et ne sont pas soumis à autorisation (ex. arrachage avec replantation à l'identique)
- toute activité humaine (circulation, activités de loisirs, chasse, pêche...) dès lors qu'elle ne donne pas lieu à des travaux ou installations et n'a pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

Sont soumis à autorisation du Préfet du Département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (délais de deux mois), les travaux de :

- canalisations souterraines
- installations techniques d'alimentation en eau potable de moins de 20 m<sup>2</sup> et de 3 m de haut
- ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité routière
- travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme
- clôtures

Dans tous les autres cas, l'autorisation est délivrée par le ministre de l'Ecologie.

## Sont interdits par la loi en site classé :

- les lignes aériennes téléphoniques et lignes aériennes électriques nouvelles de moins de 19 kV
- la publicité quelle qu'en soit la forme
- le camping et caravanning, sauf dérogation ministérielle

Une fois la décision de classement prise, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé sont soumis à la procédure légale d'autorisation de travaux en site classé (cf. article L 341-10 du Code de l'environnement).

Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégrations paysagères des aménagements. Ces modalités d'autorisation sont précisées selon la nature des travaux concernés (cf. annexe).

# Le territoire concerné

Le projet de site classé de la Côte Nord de Beaune s'articule autour de la butte de Corton, point d'appel exceptionnel dans le paysage de la Côte et comprend les espaces agricoles et forestiers des communes alentours : Savigny les Beaune, Pernand-Vergelesses, Aloxe-Corton, Echevronnes, Magny les Villers, Ladoix-Serrigny, Chorey les Beaune. Il s'appuie à l'Est sur la RD 974, la « route des grands crus », au Nord, sur la limite d'appellation entre Côte de Beaune et Côte de Nuits, et à l'Ouest, sur les piémonts des massifs boisés formant le fond de plan visuel depuis la RD 974.

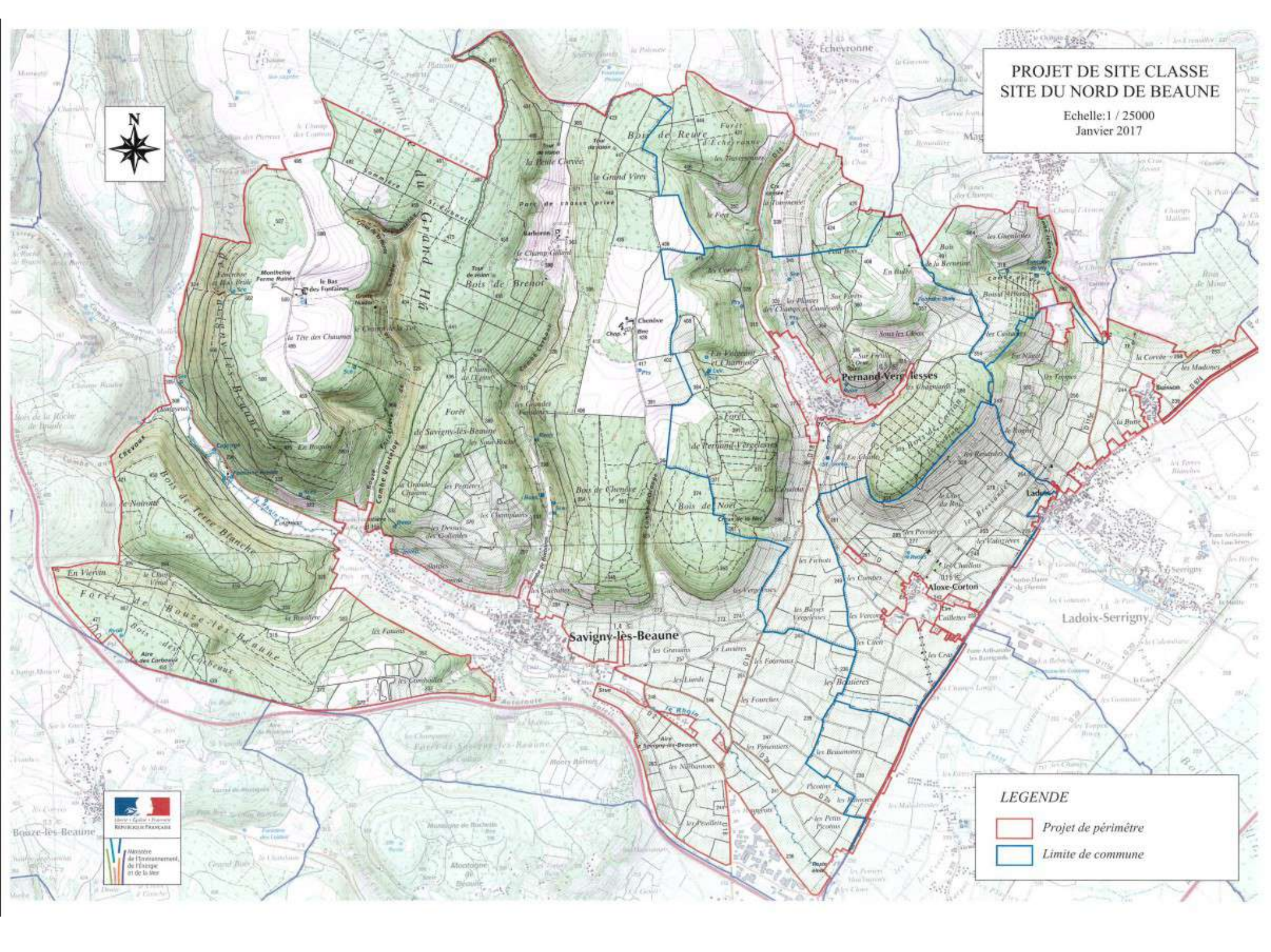
Les zones urbaines des communes concernées ont été détournées et sont exclues du périmètre de site classé, en accord avec les municipalités. Ces centres urbains feront l'objet de la mise en place d'AVAP pour la plupart d'entre eux.

Le projet de site classé intègre des sites inscrits, en totalité (Fontaine Froide à Savigny les Beaune – 1938) ou en partie (Village de Pernand -Vergelesses-1971-).



A l'échelle du grand paysage, les jeux de combes, de coteaux et de plateaux offrent une grande complexité de structures qui ont toutes le point commun de la culture la plus efficace de la vigne : les coteaux les mieux exposés sont dédiés à la vigne, tandis que les secteurs à l'ombre ou trop escarpés sont boisés, les villages étant blottis soit dans les bas de pentes soit le long des axes de circulation. Contrairement à la Côte de Nuits qui se présente sur un rythme régulier, scandé par les combes perpendiculaires à l'axe Nord-Sud, la partie Nord de la Côte de Beaune se caractérise par une forte rotation du relief vers l'Ouest, du fait de l'ouverture en éventail de la combe de Savigny-les-Beaune et de la grande proue de la butte de Corton. Les parcelles de vigne suivent la forme des reliefs jusqu'aux lisières des bois et viennent lécher les zones bâties très denses des villages de Savigny-les-Beaune, Pernand-Vergelesses ou Aloxe-Corton. La grande mer de vigne du cône alluvionnaire entre Beaune et Aloxe-Corton n'a pas d'équivalent sur la côte viticole inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial.

**Le site de la Côte Nord de Beaune offre ainsi une image « en miniature » des grandes typologies de paysage viticole de la côte reconnue comme « paysage culturel » de l'UNESCO, avec ses villages, ses « climats », ses combes, ses boisements sommitaux et ses claières agricoles marquées par des fermes fortifiées, avec en point d'orgue la butte de Corton.**

**PROJET DE SITE CLASSE  
SITE DU NORD DE BEAUNE**  
Echelle: 1 / 25000  
Janvier 2017



**LEGENDE**

-  *Projet de périmètre*
-  *Limite de commune*



# Méthode d'élaboration du cahier de gestion

Le cahier de gestion a été élaboré selon 4 objectifs thématiques qui reflètent les enjeux forts identifiés sur le territoire par l'étude paysagère. Chaque objectif thématique a fait l'objet d'une concertation en atelier regroupant les représentants des organismes concernés par la thématique et les maires des sept communes concernées par le projet de classement. Dans chaque atelier, les orientations de gestion proposées ont été discutées et précisées. Ces échanges ont permis de partager les enjeux de gestion, de les ancrer dans leur réalité territoriale tout en détaillant les orientations de gestion proposées. Afin d'assurer une continuité et une homogénéité de gestion entre les sites proposés au classement, les participants ont été amenés à modifier et/ou à compléter les propositions faites pour le projet de la Côte de Nuits en 2015.

**L'objectif 1 relatif à la viticulture vise à préserver le caractère pittoresque du vignoble.** Les orientations de gestion ont été affinées par un groupe de travail réunissant les représentants du monde agricole et viticole : étaient invités les présidents des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), présidents des Syndicats locaux des AOC, directeur de la *Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne* (CAVB), directeur technique du Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (BIVB), représentants de la Chambre d'Agriculture, représentant de l'Institut National des Appellations et de l'Origine (INAO), de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Association des Climats de Bourgogne, de l'Association Paysage de Corton, les maires et la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises le 22 mai et le 10 juillet 2017. Les participants ont été sollicités sur les orientations de gestion des composantes paysagères du vignoble. .

**L'objectif 2 – dédié à la forêt et aux milieux associés** a réuni l'Office National des Forêts (ONF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la LPO, le service Trame Verte et Bleue du Conseil Régional, le service environnement de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne (CEN) ainsi que les Maires et la DREAL Bourgogne Franche-Comté. Il s'est réuni le 27 mai 2017.

**L'objectif 3 - axé sur les routes et la signalétique** et **l'objectif 4 – consacré aux usages et aux activités de loisirs** ont fait l'objet d'une consultation écrite à partir des documents réalisés pour la gestion du site de la Côte de Nuits.

# Les documents de référence

Le cahier de gestion s'appuie sur tout un cortège de documents de référence qui encadrent certaines actions de gestion sur le territoire de la Côte Nord de Beaune. Il s'agit notamment et de manière non-exhaustive :

- Cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune, DREAL Bourgogne – DAT Conseils, 2000
- Plan de gestion des climats de Bourgogne – Tome 2 du dossier de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO – Association des Climats de Bourgogne, 2012
- Cahiers des charges des AOC
- Guide technique sur la restauration et la construction de murets, cabottes et ouvrages hydrauliques dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, DREAL Bourgogne – DAT Conseils
- Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - BIVB 2014
- Annexe sites naturels classé et inscrit du Schéma régional de gestion sylvicole en Bourgogne, 2006
- Règlement national d'exploitation ONF, 2007
- Guide pratique « préservation des sols » ONF, 2009
- Trame verte et bleue de la Bourgogne, Rapport de synthèse, Conseil Régional de Bourgogne, 2011
- DOCOB des sites Natura 2000 FR2601012 "Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne" et FR2612001 - « Arrière côte de Dijon et de Beaune »
- Profil environnemental régional de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2012
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Bourgogne, DREAL Bourgogne, 2015
- Contrats SDAGE
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et fiches des aides financières liées, 2016

# La portée du cahier de gestion

Le cahier de gestion donne des orientations techniques sur les différents types de travaux soumis à autorisation (par exemple : réhabilitation de murs, de chemins...) et précise les modalités administratives à suivre selon les types de travaux concernés.

## La circulaire du 30 octobre 2000

Le contenu possible d'un cahier de gestion des sites protégés est défini par la circulaire du 30 octobre 2000. Il doit être adapté aux particularités et aux spécificités de ces protections. La circulaire précise que ses recommandations « *ne sauraient prendre la forme d'un règlement, ni en avoir la précision. Il s'agit en l'espèce d'assurer la continuité et la lisibilité des décisions prises ou proposées au niveau local au titre de la législation sur les sites classés* ».

La circulaire prévoit que ce document pourra par exemple :

expliciter pour les interventions dans le site les modalités de mise en œuvre recommandées pour préserver ou restaurer les qualités des différentes entités paysagères qui constituent l'espace protégé

recenser les modalités d'entretien courant du végétal et des petits ouvrages ainsi que de l'entretien normal des constructions

indiquer des orientations portant sur la nécessité de maintenir une perspective, de préserver un ou plusieurs éléments de paysage comme : crêtes, vallons ou éléments végétaux...

comporter l'indication des secteurs les plus sensibles dans lesquels une attention particulière devra être portée aux projets éventuels développer, au besoin, les modalités de gestion et un programme de réhabilitation du site adapté aux usages et aux fonctions qu'il supporte

organiser les usages et les activités de loisirs qui ne relèvent pas des autorisations prévues par la législation sur les sites : dans ce cas, des codes de bonne conduite seront proposés aux utilisateurs

## Portée juridique

Le cahier de gestion a pour objet de guider les pétitionnaires dans la préparation de leur projet et de leur dossier de demande de travaux et d'aider les services dans l'instruction des demandes d'autorisation et de déclarations qu'instaurent les sites inscrits et classés

Il ne se substitue pas au régime d'autorisation, qui aux termes mêmes de la loi, doit amener à juger de l'impact des projets au cas par cas mais il n'en reste pas moins qu'il donne les principales orientations qui permettront de statuer sur les demandes de travaux dans les sites protégés

Il précise ce qui est du ressort de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien courant, et donc non soumis à autorisation ou déclaration.

Ces orientations et recommandations s'entendent sous réserve du respect des autres réglementations en vigueur :

- les règles d'urbanisme définies dans les documents d'urbanisme (PLU et cartes communales), et celles plus générales définies par les codes de l'environnement et de l'urbanisme
- la réglementation liée aux EBC (Espaces Boisés Classés) et aux éléments du paysage protégés au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme
- les abords de Monuments Historiques, AVAP / ZPPAUP, zonages archéologiques,
- Natura 2000 et évaluation d'incidences
- la loi sur l'eau
- les autorisations de défrichement
- l'obligation de débroussaillage liée à la gestion du risque incendie

## Contenu

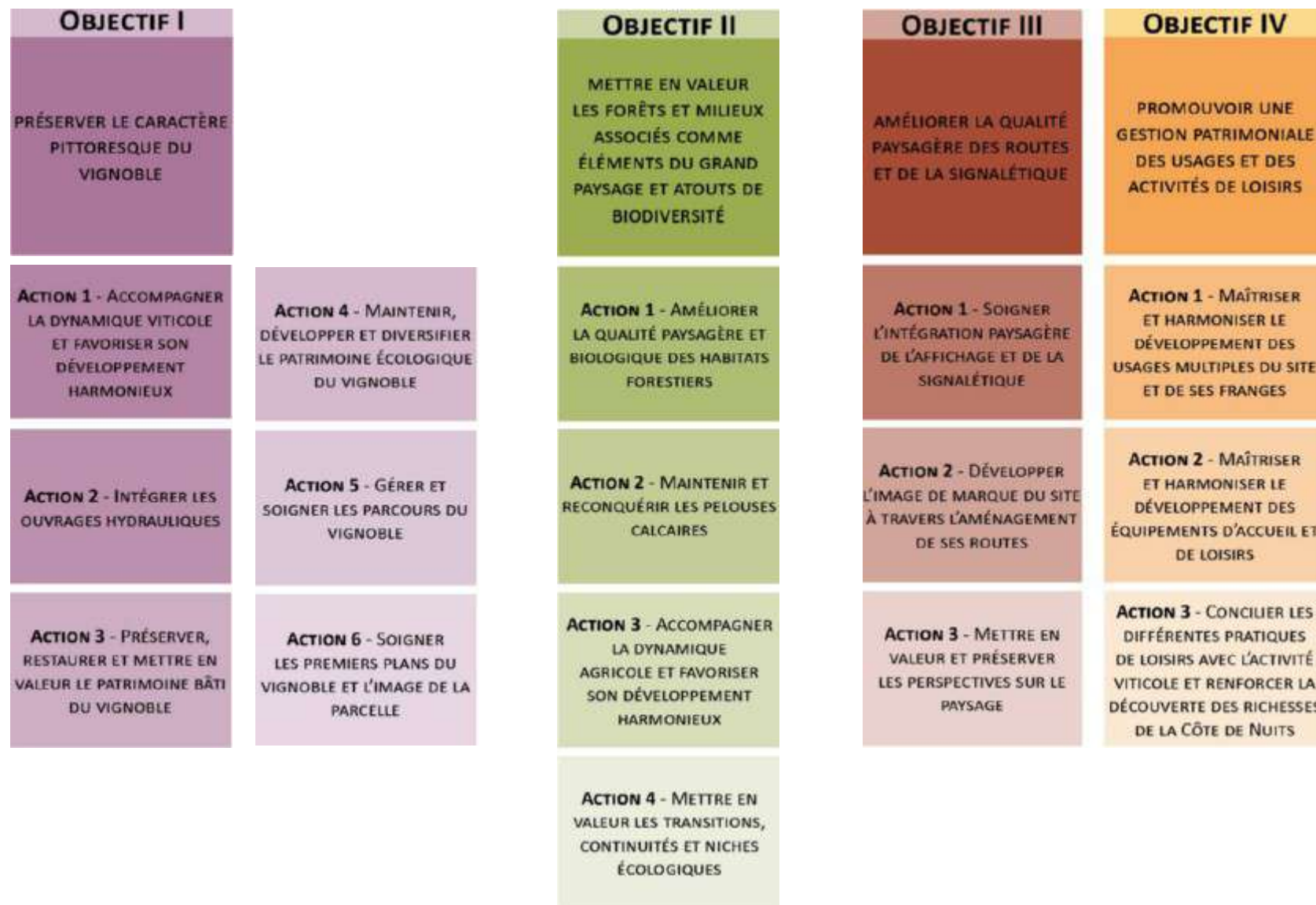
Le présent cahier de gestion se décline en 4 objectifs thématiques de gestion répondant aux enjeux paysagers du futur site classé de la Côte Nord de Beaune. Les objectifs sont détaillés en fiches actions de gestion (cf. tableau de synthèse ci-dessous). Chaque fiche action traite de la problématique soulevée, des orientations et préconisations techniques à privilégier afin de minimiser l'impact paysager de l'action sur le site et de la procédure d'instruction à laquelle est soumise l'action de gestion.

A la demande des participants aux ateliers, les fiches et le cahier de gestion visent à :

- clarifier les procédures d'instructions des demandes, ainsi que les délais et modalités de demande (cf. CERFA ou simple courrier précisant les éléments à renseigner par le pétitionnaire)
- mettre en cohérence les différentes mesures de gestion présentes sur le site par un rappel et des renvois aux documents de référence existants
- détailler de manière didactique et illustrée les principales recommandations techniques et principes de gestion afin d'accompagner et de guider le pétitionnaire dans son projet
- préciser la hiérarchie des protections réglementaires existantes sur le site entre les différents gestionnaires

**Le cahier de gestion constitue donc un socle commun à l'ensemble des acteurs du territoire et aux services instructeurs pour l'application de la réglementation liée aux sites classés**

# Les grands objectifs pour une gestion patrimoniale et paysagère de la Côte Nord de Beaune



# Les grands objectifs du cahier de gestion et la carte de référence

Les grands objectifs du cahier de gestion ont été élaborés au regard des enjeux paysagers identifiés dans l'étude paysagère puis discutés et précisés en atelier de concertation. Ces grands objectifs sont au nombre de quatre. Ils s'articulent chacun autour d'une thématique :



## **Objectif - 1 : préserver le caractère pittoresque du vignoble**

Le paysage de la Côte Nord de Beaune est empreint d'une identité viticole. Il s'organise sur un socle géomorphologique favorable à la culture de la vigne. Sols, exposition, drainage composent un contexte idéal pour la vigne. Les hommes, au fil du temps, ont su exploiter et valoriser cette richesse et façonner ce paysage unique des «Climats de Bourgogne». Leurs savoir-faire ont progressivement dessiné les traits du paysage pour lui donner sa dimension patrimoniale. Les murs, murets, meurgers, portes et clos, routes et chemins... composent les éléments fins du patrimoine pittoresque du paysage. Ils délimitent chacun un climat lisible dans le paysage et doivent à ce titre être préservés.

## **Objectif - 2 : mettre en valeur les forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité**

Les combes, pelouses, landes et forêts qui composent les sommets des coteaux et combes de la Côte Nord de Beaune forment «le grand écrin du paysage». Ce patrimoine végétal constitue des habitats remarquables par leurs richesses floristiques et faunistiques. Les pelouses sèches calcicoles sont connues pour l'abondance des orchidées et la présence de nombreuses espèces remarquables, souvent d'affinités méditerranéennes ou montagnardes. Leurs lisières abritent une flore particulièrement intéressante.

Les parties les plus pentues de la Côte sont marquées par la présence d'éboulis, à la flore caractéristique (Ibérus à feuilles de lin, Linaire des Alpes). Les falaises et les pentes renferment de nombreuses cavités, grottes naturelles et carrières, qui présentent un grand intérêt pour les chauves-souris, dont les habitats descendent par endroits jusqu'en plaine. Ces milieux sont à préserver pour leur rôle et leur place dans le grand paysage.

### **Objectif - 3 : améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique**

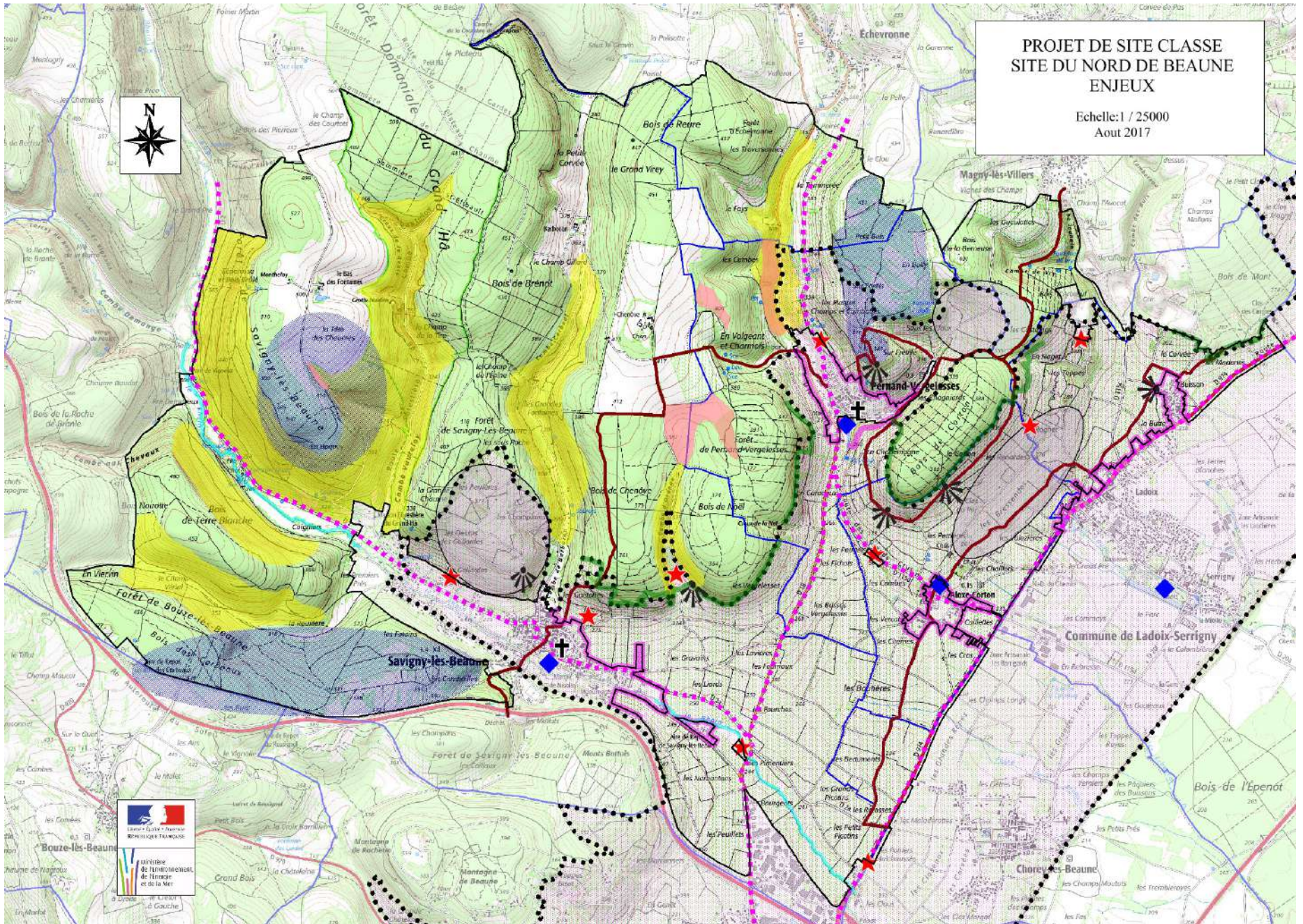
Les nombreuses routes et chemins qui sillonnent la Côte Nord de Beaune donnent à voir le paysage dans son ensemble jusqu'au détail de la parcelle de vigne et de l'entrée de village. Ces linéaires offrent des vues multiples, changeantes, quotidiennes ou spectaculaires qui correspondent souvent à la première image perçue du site. En ce sens, les abords des voies comme la qualité des perspectives depuis ces routes doivent être soignées et entretenues.

### **Objectif - 4 : promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs**

La Côte Nord de Beaune est un territoire vivant, habité et dynamique. Au-delà de ses fonctions économiques, il est animé de nombreux usages et activités de loisirs attirés par la qualité du cadre de vie lié au paysage. Il est donc primordial de pouvoir guider et proposer des orientations de gestion dans le respect du site et de son paysage.

Au-delà de ces quatre grands objectifs, il est important de rappeler que le cahier de gestion comme le dossier de classement ont été élaborés dans une approche visant à :


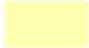


- conforter l'unicité du futur site classé et de ses abords à travers une gestion harmonieuse et cohérente avec les autres démarches de reconnaissance et de protection (UNESCO, SPR...);
- coordonner la gestion du futur site classé en résonance avec les autres dispositifs de protection et de gestion (Natura 2000, plans de gestion forestière...)
- poursuivre l'unicité de gestion des sites classés de la Côte Méridionale de Beaune et le projet de site classé de la Côte Nord de Beaune avec le projet de site classé de la Côte de Nuits.




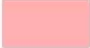



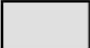


PROJET DE SITE CLASSE  
SITE DU NORD DE BEAUNE  
ENJEUX  
**LEGENDES**


*ENJEUX DE PROTECTION*

	Site de l'Unesco <i>"Les climats du vignoble de Bourgogne"</i>
	Combe
	Eglise
	Principaux monuments historiques




*ENJEUX DE PRÉSERVATION*



	Interface vigne-bois
	Extension possible du vignoble
	Silhouette villageoise Interface vigne-bati
	Ripisylve
	Pelouse calcaire
	Patrimoine vernaculaire

*ENJEUX DE REQUALIFICATION*

	Zone de requalification paysagère
---	-----------------------------------

*ENJEUX DE VALORISATION*

	Point de vue
	Axe de découverte
	Chemin de randonnée

	Projet de périmètre
	Limite de commune



## **OBJECTIF 1**

**PRÉSERVER LE CARACTÈRE  
PITTORESQUE DU  
VIGNOBLE**

# Objectif 1 - Préserver le caractère pittoresque du vignoble



La volonté de préserver le caractère pittoresque du vignoble de la Côte Nord de Beaune est le premier objectif du cahier de gestion. Le vignoble compose la majeure partie du paysage du site classé, plus de 60%. Il forme l'écrin des villages, dessine les lisières forestières sur le haut du coteau, compose les premiers plans des routes et chemins... La finesse du maillage du parcellaire, le détail soigné de l'imbrication des parcelles, leur insertion dans la pente au même-titre que les chemins composent des expressions paysagères harmonieuses en équilibre avec le socle paysager et les autres formes d'occupation du sol. Ce paysage très pittoresque fait partie du bien UNESCO reconnu paysage culturel en juillet 2015.

C'est à la plus fine échelle, celle de la parcelle de vignes et des éléments induits par l'activité vitivinicole que s'exprime l'évidence paysagère du vignoble de la Côte. La taille humaine des parcelles, leur forme soulignant le relief, le profil des chemins, le dimensionnement des murs et murets, le rôle du meurger, le calibre adapté d'un fossé, la place de la cabotte, la silhouette de l'arbre ou d'un bosquet, l'évidence d'une porte de clos, la finesse de sa grille... sont les éléments qui composent cette évidence paysagère. Ils sont associés à la toponymie, aux climats, aux noms des communes qui évoquent les plus grands crus. Ce patrimoine viticole traduit l'histoire de la Côte et fait son caractère pittoresque. Il se maintient à travers des savoir-faire détachés des pratiques culturelles liées à la conduite de la vigne. La transmission de ces savoir-faire paysagers viticoles semble plus relever de l'inné que de l'acquis tant les formes et les expressions de ces composantes paysagères du vignoble de la Côte sont changeantes et personnalisées.

# Action 1 - Accompagner la dynamique viticole et favoriser son développement harmonieux

## Rappel

Les cahiers de gestion des sites classés viticoles n'interfèrent pas avec les cahiers des charges des AOC.

Les cahiers de gestion des sites classés viticoles encadrent la gestion des éléments paysagers du vignoble, le plus souvent présents à l'extérieur des parcelles de vignes : chemins, cabanons, ouvrages hydrauliques, arbres, haies, bosquets...

Les cahiers des charges des AOC encadrent notamment les pratiques culturales à l'intérieur des parcelles de vignes. Le second paragraphe du point IV des cahiers des charges précise que « toute modification de l'état d'une parcelle comprise dans l'aire délimitée peut entraîner la modification de la délimitation et donc le déclassement de la parcelle ».

De nombreux cahiers des charges des AOC viticoles essaient d'encadrer les aménagements autorisés sur les aires délimitées. C'est le cas de l'AOC Côte de Nuits Villages : « Afin de préserver les caractéristiques du milieu physique et biologique qui constitue un élément fondamental du terroir, toute modification substantielle de la morphologie, du sous-sol, de la couche arable ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle destinée à la production de l'appellation d'origine contrôlée est interdite, à l'exclusion des travaux de défonçage classique ».

Le présent cahier de gestion n'a pas vocation à organiser les modes et méthodes culturaux. Toutefois, il s'intéressera à l'aspect général de la parcelle et à tous les travaux connexes qui peuvent avoir un impact visuel sur le site.

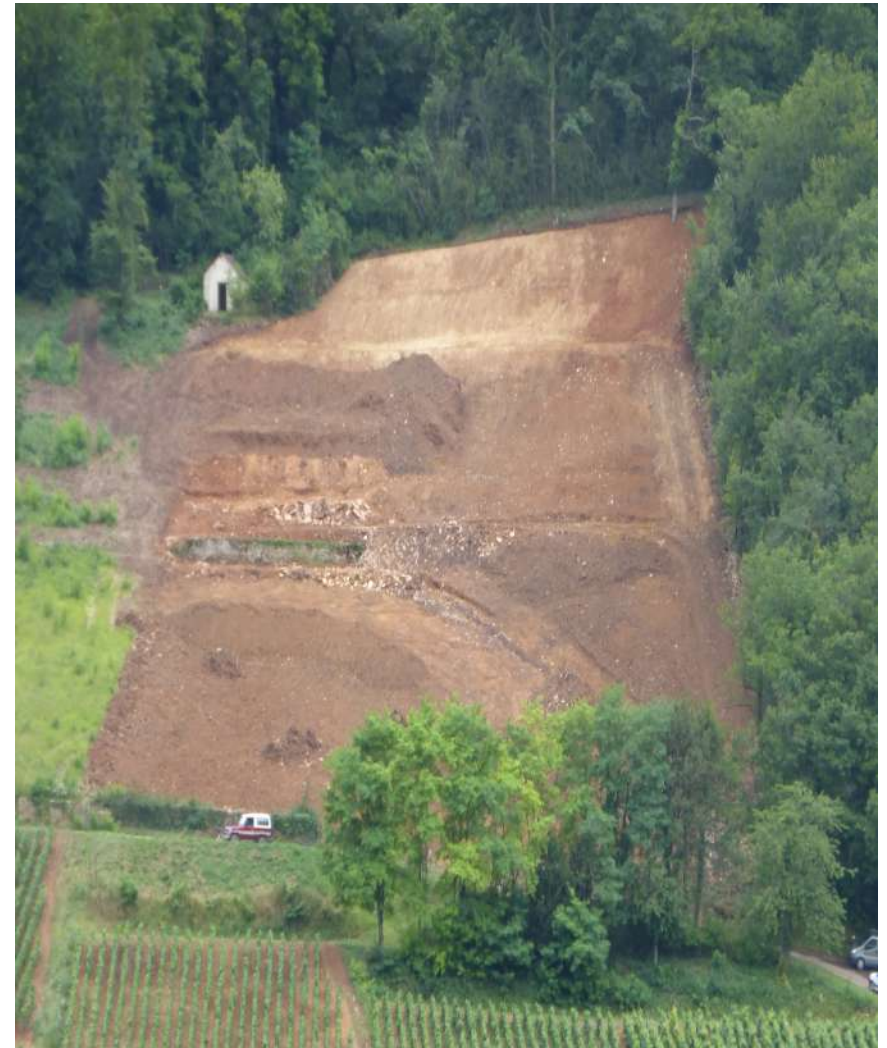
Une parcelle non plantée dans l'aire d'appellation AOC bénéficiera d'un avis favorable "a priori" pour sa transformation en vigne, dans le cadre de la procédure liée au site classé. Des recommandations pourront être formulées pour assurer la meilleure insertion paysagère de cette nouvelle parcelle de vignes dans le paysage existant

La renommée des vins produits en Côte de Beaune pérennise l'enveloppe du vignoble dans le paysage. Les aires délimitées en appellations grands crus et en appellations villages situées sur les pentes sont plantées dans leur quasi-totalité. Elles participent à fixer la lisière vignes – bois sur les hauts du coteau.

A l'échelle de la Côte, le vignoble semble se renouveler à l'identique dans son enveloppe AOC. Pour autant, la replantation d'une parcelle en haut de coteau comme en plaine peut fortement impacter le paysage du site. Cet impact est d'autant plus fort, s'il s'agit d'une nouvelle plantation. Dès lors, il est important de rappeler les principes généraux permettant d'accompagner la dynamique viticole tout en préservant l'aspect du site et de préciser si ces actions de gestion relèvent d'une gestion courante ou doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**La mise en culture d'une nouvelle parcelle induit des aménagements qui modifient l'aspect du site.**

Il convient de les réglementer afin de maîtriser leur impact sur le site classé, sans pour autant enfreindre la dynamique viticole.

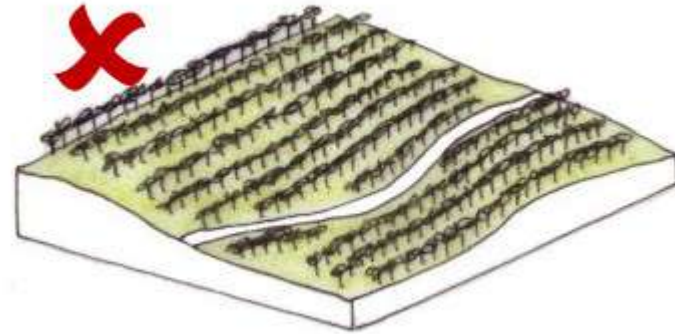
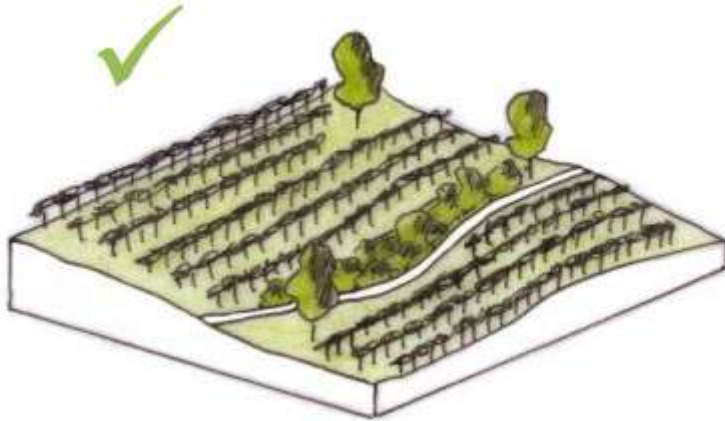


## Renouvellement/plantation d'une parcelle de vigne à l'identique

### **Principes :**

**Aucune modification de la superficie de la parcelle**

**Maintenir ou requalifier les ouvrages et structures qui délimitent le parcellaire (murets, arbres...)**



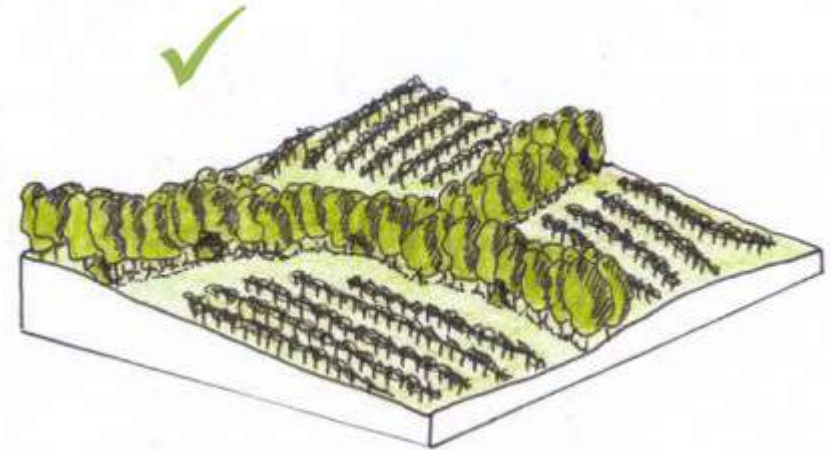
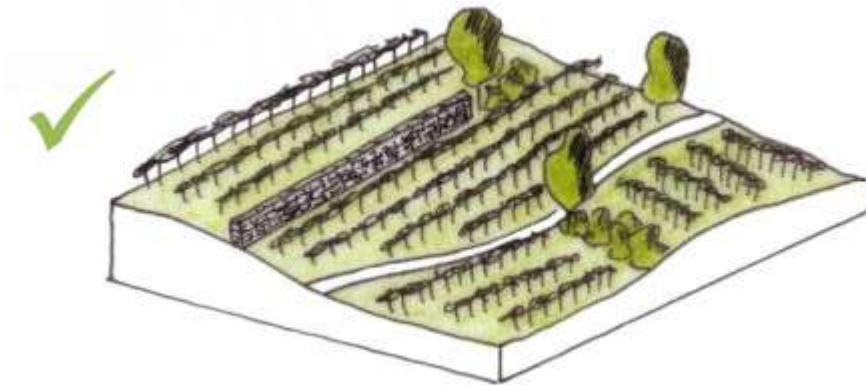
La végétation présente spontanément aux abords des parcelles peut être maintenue lors d'un renouvellement ou d'une nouvelle plantation en vignes. Ces structures végétales participent à l'intégration paysagère de la parcelle et contribuent pleinement à la biodiversité du vignoble.



## Mise en culture d'une parcelle non cultivée (bois, chaumes, friches)

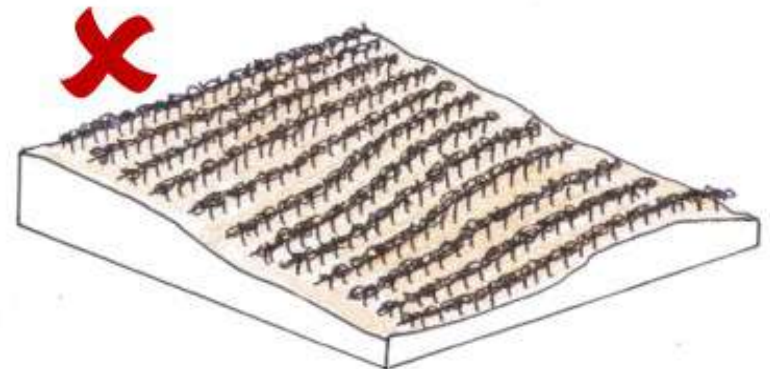
### Principes

- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Tracer les accès en respectant la topographie
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Créer de nouveaux ouvrages bâtis contemporains dans l'esprit des lieux
- Conserver ou restaurer la diversité écologique présente aux abords de la parcelle



Les nouvelles plantations en vigne doivent tenir compte de la maille fine du parcellaire traditionnellement souligné et intégré dans le relief par des murs et murets de pierre sèche favorisant l'écoulement de l'eau.

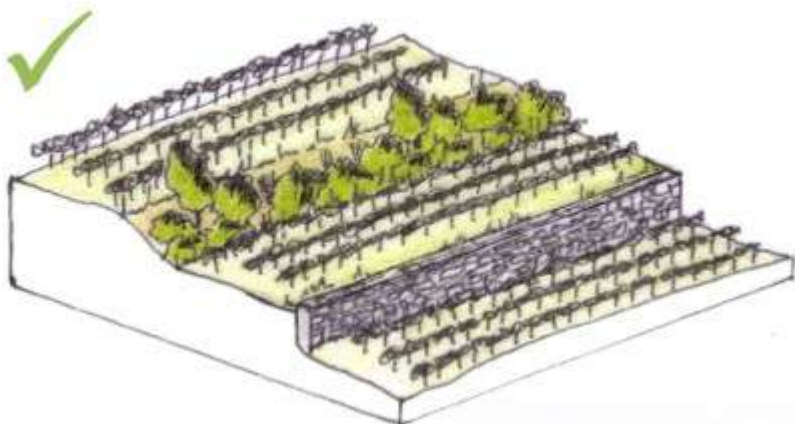
La végétation présente aux abords de la parcelle est à maintenir et à entretenir pour obtenir des transitions douces entre les différents milieux et maintenir des corridors écologiques.



## Aménagement d'une parcelle avec modification de la topographie (terrassement, remblais, déblais, surélévation...)

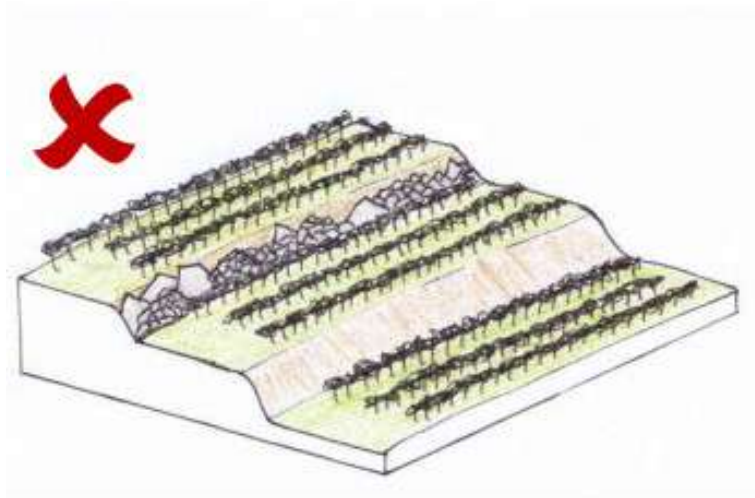
### Principes

- *Limiter les hauteurs et emprises des ouvrages pour respecter l'échelle du site*
- *Intégrer les techniques du génie végétal pour le maintien des sols*
- *Recourir aux techniques et matériaux locaux pour les ouvrages de soutènement et les limites de parcelle*



Les réaménagements de parcelles en coteau doivent respecter l'échelle du site en limitant la taille et l'emprise des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la parcelle. Les talus sont à végétaliser en maintenant la végétation en place pour créer des bosquets.

Les murs de soutènements sont à réaliser avec les techniques et les matériaux locaux, percés d'ouvertures pour permettre l'écoulement de l'eau.



Les enrochements cyclopéens et les talus laissés à nus sont proscrits.



## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Renouvellement/plantation d'une vigne à l'identique</b>						
<b>Mise en culture d'une parcelle non cultivée en plaine (pente &lt; à 5%)</b>						
<b>Mise en culture d'une parcelle non cultivée sur le coteau (pente &gt; à 5%)</b>						
<b>Renouvellement/plantation d'une vigne avec modification de la topographie</b>						

### Rappel

L'autorisation de planter délivrée par l'INAO ou les ODG ne se substitue pas à l'autorisation de travaux au titre des sites. Les deux demandes doivent être sollicitées en parallèle.

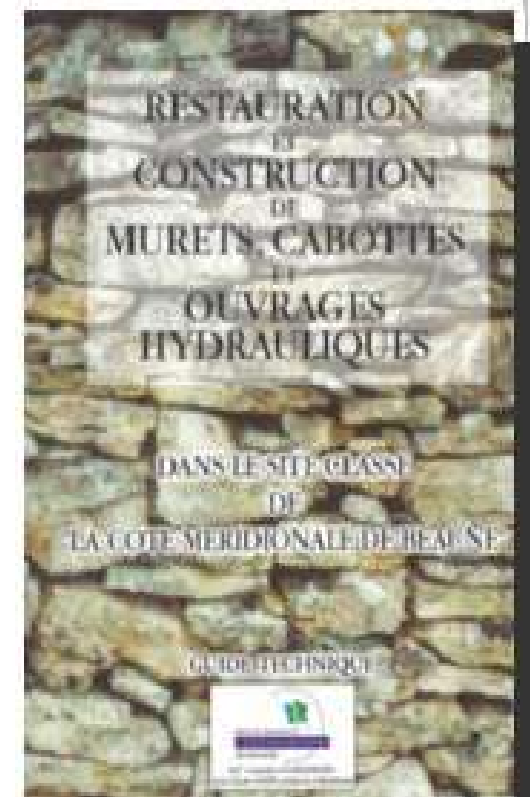
## Pour aller plus loin ¶

¶  
- Guide technique restauration et construction de murets, cabottes et ouvrages hydrauliques dans le site classé de la Côte-Méridionale-de-Beaune – DREAL Bourgogne ¶

¶  
- Guide technique Life + Biodivine Bourgogne – Fiche technique gestion globale de l'exploitation – BIVB-2014 ¶

¶

¶



## Action 2 - Intégrer les ouvrages hydrauliques du vignoble

Terroirs privilégiés pour la culture de la vigne, les pentes des coteaux sont organisées par de nombreux aménagements pour accueillir le vignoble. Les murs, murets, meurgers, chemins et fossés délimitent de petites parcelles de vignes tout en permettant leur maintien dans la pente. Ils participent à stabiliser le sol, gérer l'écoulement de l'eau pour limiter les risques d'érosion en favorisant le fractionnement des flux, l'écoulement et l'infiltration des eaux.

Ces ouvrages hydrauliques sont indissociables du vignoble. Pourtant, ils semblent parfois se détériorer par manque d'entretien, parfois être maintenus avec des matériaux surprenants ou parfois être remplacés par des ouvrages surdimensionnés... Autant de situations qui au-delà de l'aspect inesthétique dans le paysage, de choix personnels et encore trop souvent individuels, interrogent sur une gestion collective et partagée des aménagements hydrauliques dans le vignoble.

Ce constat de plus en plus partagé par les vignerons a conduit parfois à mettre en place des démarches à l'échelle d'un bassin versant. Si les solutions techniques existent et se développent dans le vignoble de manière collective ou individuelle, elles nécessitent d'associer l'aspect esthétique au rôle fonctionnel des ouvrages hydrauliques afin de s'intégrer avec cohérence et durabilité dans le site.

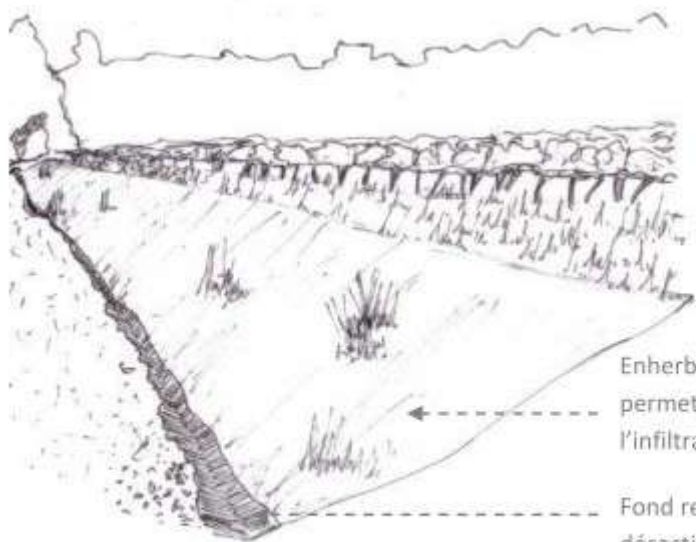


**Grilles, fossés, bassins, ces petits ouvrages jouent un rôle essentiel dans la gestion hydraulique de l'ensemble du vignoble. Aujourd'hui, leur insertion et leur qualité paysagère demandent le plus grand soin pour qu'ils contribuent à l'identité du paysage viticole .**

## Entretien, requalification et création de fossés

### Principes

- Pour les fossés enherbés, faucher et curer régulièrement en respectant les périodes à enjeux pour la biodiversité, privilégier les tontes entre novembre et mars
- Pour les fossés maçonnés, utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement
- Proscrire les matériaux artificialisés



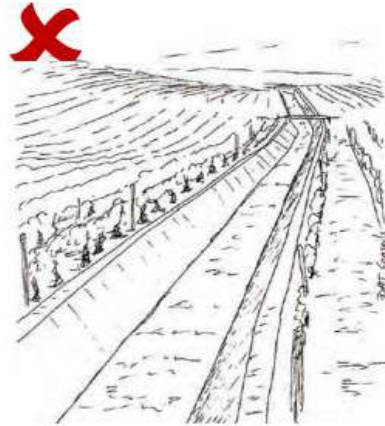
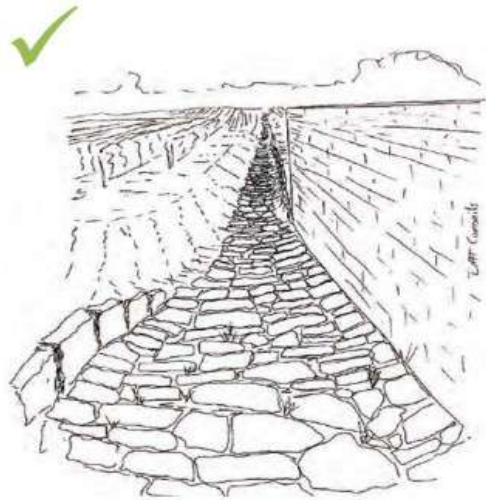
Enherbement du talus permettant l'écoulement et l'infiltration des eaux

Fond renforcé par un mortier désactivé à gros granulat pour être maintenu



Le pavement des fossés avec une pierre locale est mieux intégré dans le paysage qu'un fossé d'écoulement en béton

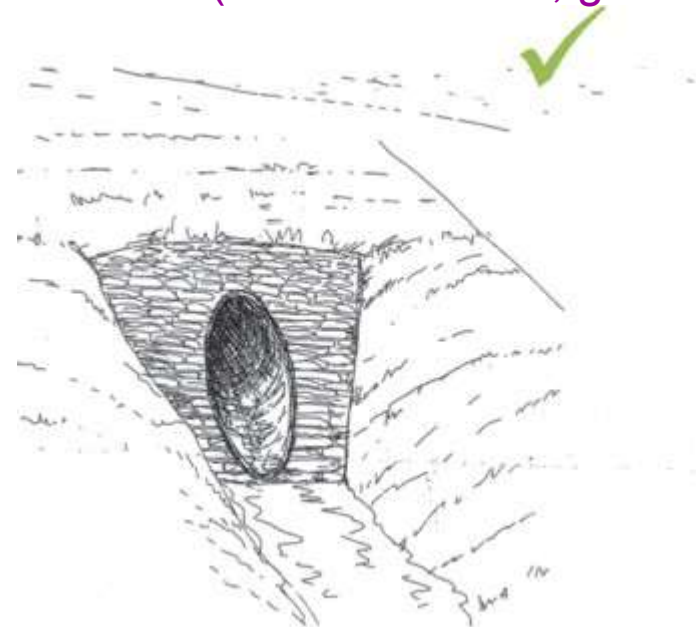
**Il est préférable de multiplier les fossés d'écoulement des eaux afin de fractionner les flux et d'éviter les ouvrages de trop grande ampleur, prégnants dans le paysage**



## Entretien, requalification et création de surfaces drainantes (fossés drainant, grilles d'évacuation)

### Principes

- *Curer régulièrement*
- *Privilégier les matériaux locaux comme substrat drainant s'ils sont apparents*
- *Pour les grilles et buses, préférer le métal (fonte) en structure ou utiliser les matériaux locaux en parement*
- *Éviter les ouvrages à connotation urbaine (du type plaque d'égout)*

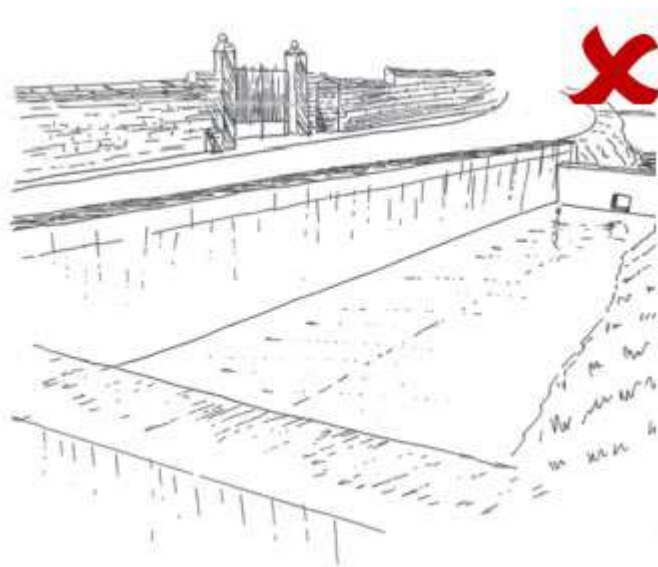


## Entretien, requalification et création de bassins de rétention

### **Principes :**

- *Faucher et curer régulièrement en respectant les périodes à enjeux pour la biodiversité*
- *Privilégier les clôtures végétales ou maçonnées selon les techniques locales (murs en pierre)*
- *Intégrer l'ouvrage en réduisant la pente de ses berges en dessous de 45° et en privilégiant des courbes douces*
- *Enherber les pentes*
- *Proscrire les ouvrages hors-sol*

Les bassins de rétention et de décantation sont à calibrer à la bonne échelle par rapport au site. Les ouvrages doivent être construits dans des matériaux nobles en évitant les éléments préfabriqués de voirie en béton. Ces matériaux qui côtoient des murs en pierres et des grilles ouvragées banalisent alors le paysage.





## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Entretien et requalification de fossés, systèmes drainants et bassins de rétention</b>						
<b>Création de fossés, systèmes drainants et bassins de rétention</b>						
<b>Création d'ouvrages hydrauliques lors d'une nouvelle plantation *</b>						

\* sera traité dans le cas d'une autorisation globale de demande de nouvelle plantation et de l'ensemble des travaux liés

## Action 3 - Préserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine bâti du vignoble

### Rappel

Le classement du site n'entraîne pas obligation pour les propriétaires de restaurer le patrimoine détruit ou dégradé ou de remplacer les murs en béton par des murs en pierre. Cependant, en cas de souhait d'un propriétaire de procéder à des travaux sur son patrimoine, construction d'un nouveau mur par exemple, il s'inspirera des recommandations du présent cahier et devra respecter les procédures adaptées à chaque type de travaux.

Le petit patrimoine bâti du vignoble se compose de murs, murets, meurgers, cabottes et calvaires qui structurent et soulignent le parcellaire viticole. Ce patrimoine vernaculaire témoigne de l'histoire locale et du travail ancien de la terre. Il apporte une valeur culturelle et historique au paysage viticole et constitue des points de repères visuels, des éléments fixes qui donnent une échelle au paysage.

Ces éléments bâtis reflètent la qualité du travail des hommes qui les ont réalisés. Construits le plus souvent avec les matériaux locaux, ils confèrent au paysage son caractère unique. Ils constituent également des habitats riches en biodiversité. L'absence de ciment dans les constructions traditionnelles en pierres sèches créé des cavités et des irrégularités refuges pour la biodiversité.

Ce petit patrimoine est encore présent dans le vignoble, parfois de manière très ponctuelle et/ou de manière moins patrimoniale. L'optimisation des pratiques viticoles a souvent conduit à sa destruction ou sa reconstruction impactant chacune durablement le paysage. En ce sens, les actions de préservation comme les actions de restauration participent à maintenir et transmettre l'image du vignoble et l'esprit des lieux.



**Des meurgers rustiques aux portes de clos emblématiques de certains climats..., les ouvrages bâtis qui soulignent les parcelles de vignes renforcent le caractère pittoresque de la Côte viticole**

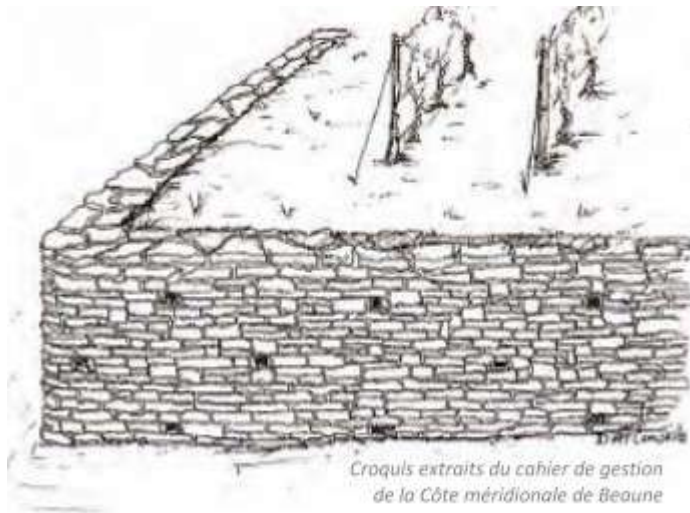
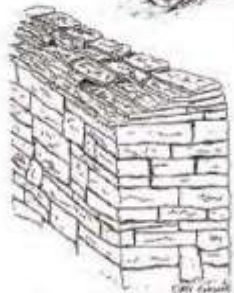




# Entretien, restauration et construction des murs et murets

## Principes :

- Limiter la végétation spontanée pour éviter les dégradations
- Remblayer les parties ravinées du sol avec des pierres ou d'autres matériaux locaux (matériaux de découverte des carrières locales...)
- Remonter les parties disloquées ou effondrées des murs en pierres sèches à l'identique (matériaux et techniques)
- Privilégier les matériaux locaux en structure ou en parement (attention aux joints et aux tablures)
- Pour les murs de soutènement, possibilité d'utiliser des gabions à petites mailles remplis de pierres mureuses appareillées (avec une taille des boxes et des rangs calibrés à l'échelle du site)
- Proscrire les enrochements cyclopéens hors d'échelle



Les techniques anciennes de construction des murs de pierres sèches peuvent être reproduites par un système de construction à noyau béton avec double parement jointé avec un enduit puis brossé. Des ouvertures doivent être maintenues afin de permettre l'écoulement de l'eau et/ou de créer des cavités refuges pour la biodiversité.

Une règle « de bon sens » s'applique à la restauration des murs de clos ou de soutènement : le choix des matériaux et des couleurs de pierres en adéquation avec la géologie.

Les murs peuvent s'inspirer des techniques de construction contemporaine comme le gabion à condition de conserver les tracés existants et les proportions adéquates.

Les détails de réalisation du mur jouent un rôle de premier ordre et de premier plan : couverture, couleur des enduits, épaisseurs des joints....



## Maintien et entretien des meurgers

*Si les meurgers sont initialement des tas d'épierrement, c'est-à-dire des « déchets agricoles », aujourd'hui leur rôle écologique et paysager n'est plus à démontrer. On a constaté leur disparition progressive, ils sont détruits pour gagner de l'espace viticole, broyés, convertis en pierres de rechargement pour les chemins, etc.*

*Leur maintien est indispensable à la qualité du vignoble et à son caractère unique.*

*Leur avenir est menacé également par la végétation spontanée, dont les racines peuvent désolidariser les pierres. Un entretien limité est proposé, pour ne pas perturber la faune locale et éviter la dégradation des meurgers.*

### **Principes :**

- *Conserver les meurgers (interdiction de destruction)*
- *Limiter la végétation spontanée à une strate herbacée avec des méthodes douces pour ne pas fragiliser l'ouvrage*
- *Replacer les pierres effondrées et renouveler l'empierrement en utilisant la ressource locale*



## Entretien, restauration et construction des cabottes

### **Principes :**

- Nettoyer en coupant régulièrement la végétation spontanée qui menacerait le bâti
- Remonter les parties disloquées ou effondrées à l'identique (matériaux et techniques)
- Privilégier les matériaux locaux en structure ou en parement
- Éviter la construction de fausses cabottes, à la fonction détournée avec un parement trop soigné (aux abords d'un rond-point en aménagement d'entrée de commune, en abris-bus ou gîte d'accueil dans le vignoble)



## Entretien, requalification et construction des portes de clos

### **Principes :**

- *Débroussailler les abords et l'ouvrant*
- *Pour les grilles, préférer le fer forgé à tout autre matériau*
- *Privilégier les matériaux locaux en structure ou en parement*
- *Utiliser l'ouvrage pour intégrer le nom du domaine ou du climat par une plaque en pierre gravée ou lettre découpée en métal*



## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Murs, murets, cabottes, portes et grilles de clos, meurgers</b>	Interdiction de destruction					
Entretien de murs, murets, cabottes, portes et grilles de clos						
Restauration de murs et de murets en pierres sèches à l'identique						
Modification de murs et murets (tracé, gabarit, prolongement)						
Construction de murs et murets inférieurs à 2 mètres de haut						
Construction de murs supérieurs à 2 mètres de haut						
Maintien et entretien de meurgers						
Restauration de cabottes						
Construction de cabottes						
Restauration et requalification de portes et grilles de clos						
Construction de portes de clos						
Maintien et valorisation des calvaires						

## Action 4 - Maintenir, développer et diversifier le patrimoine écologique du vignoble

Arbres, haies, bosquets... la végétation donne une structure, un rythme, une identité au paysage viticole. Elle renforce la lecture du parcellaire, borde les axes de communication, révèle le passage des cours d'eau, marque les ruptures de pentes. La diversité des structures végétales crée une grande variété dans les perceptions, liée à la palette des volumes, des textures et des couleurs. Les compositions arborées apportent qualité et richesse aux paysages de vignes. Elles rythment la géométrie du parcellaire, soulignent les espaces peu propices à la vigne (pentes abruptes, affleurements rocheux...), contribuent à la biodiversité dans le vignoble, participent à limiter les risques d'érosion.

Le maintien des arbres existants, l'entretien des lisères forestières, la plantation de haies champêtres sont des actions qui tendent à se développer en Côte de Nuits. Elles répondent aux objectifs nationaux en matière d'agro-écologie, s'intègrent avec cohérence aux plans de gestion locaux (cf. Schéma Régional de Cohérence Écologique) et sont encouragées par les organismes professionnels comme le BIVB. Ce patrimoine écologique du vignoble s'exprime jusque dans les cavités et irrégularités typiques des murets de pierres sèches qui constituent de nombreux refuges pour la biodiversité. des compositions végétales simples. La vigne contient les bois sur les pentes les plus fortes. La limite vigne / bois marque les rebords des coteaux. Ce rapport linéaire forme l'arrière-plan du grand paysage. Sur les coteaux viticoles, les ruptures de pentes laissent place à de rares bosquets ou arbres isolés. À proximité des villages, la diversité végétale des jardins anime les transitions vignes/villages. Les alignements en entrée de commune surlignent la couverture viticole. Pourtant, comme dans les autres vignobles, l'intensification de la culture de la vigne a conduit à la disparition des structures végétales.

Le maintien des arbres existants, l'entretien des lisères forestières, la plantation de haies champêtres sont des actions qui tendent à se développer en Côte de Nuits. Elles répondent aux objectifs nationaux en matière d'agro-écologie, s'intègrent avec cohérence aux plans de gestion locaux (cf. Schéma Régional de Cohérence Écologique) et sont encouragées par les organismes professionnels comme le BIVB. Ce patrimoine écologique du vignoble s'exprime jusque dans les cavités et irrégularités typiques des murets de pierres sèches qui constituent de nombreux refuges pour la biodiversité.



# Entretien et renouvellement du patrimoine arboré

## Principe général : le remplacement d'un pour un

Si la suppression d'un arbre est justifiée, il sera nécessairement remplacé par un autre arbre, planté au même endroit ou dans un endroit plus fonctionnel et stratégique dans le paysage.

### Principes

- Favoriser la présence des arbres morts en place au sein des bosquets pour accueillir la biodiversité
- Privilégier les ports naturels ou les tailles traditionnelles en trognons et têtards plutôt que les tailles architecturées
- Au sein de la propriété, identifier et repérer les endroits où l'on peut planter des arbres fruitiers
- Pour les fossés, plantation d'espèces pompes (arbustes)
- Respecter les distances légales de plantation (à titre d'exemple, 2 mètres de distance avec les limites de propriété pour un arbre de plus de 2 mètres) ainsi que l'espace et la fertilité nécessaires à la croissance de l'arbre



Chargé de symboles, parfois de légendes, l'arbre ponctue les paysages de vignes avec un rôle de bornage (angle de parcelle, chemin agricole, carrefour routier), d'accueil (entrée de domaine, entrée de village...).





# Entretien et plantation de haies champêtres

## **Principes :**

- *Conserver et entretenir les haies variées existantes*
- *Planter des haies variées dans les délaissés du vignoble*
- *Planter exclusivement des essences locales de type haie champêtre ou noble de type charmilles à proximité des bourgs*
- *Favoriser la plantation de nouvelles haies pour intégrer certaines constructions existantes*



## **Pour la plantation de haies**

Choisir des espèces locales en observant ce qui pousse naturellement dans les bois proches du vignoble.

Ces essences locales sont :

- bien adaptées au sol et au climat, garantissant une meilleure reprise,
- bien adaptées à la faune et à la flore locale, pouvant ainsi héberger plus de biodiversité,

Composer la haie avec plusieurs essences (6 à 10 en moyenne) afin de :

- bénéficier à la fois de feuillages caducs et persistants (refuges hivernaux),
- favoriser l'étalement dans le temps de la production (graines, fruits ...) : cela augmente la durée de disponibilité des ressources pour la faune.

Choisir des plants en godet ou racines nues de 1 ou 2 ans.

*Source : Guide technique Life + Biodivine Bourgogne - Fiche haies champêtres – BIVB - 2014*

## Gestion et valorisation des espaces inter-parcellaires

### Principes

- Se référer au cahier des charges de l'AOC
- Favoriser l'enherbement des bords de parcelles, bandes enherbées, talus, fossés...
- Entretenir par une fauche annuelle ou pluriannuelle les espaces inter-parcellaires enherbés en évitant les périodes à enjeux pour la faune et la flore (avril à octobre)



### Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Entretien des arbres, bosquets et haies						
Abattage d'arbres isolés						
Suppression de haies						
Plantation d'arbres et de haies						

## Action 5 - Gérer et soigner les parcours du vignoble

Le vignoble de la Côte est maillé de nombreux chemins permettant d'accéder aux parcelles. Ces linéaires le plus souvent discrets s'intègrent avec harmonie dans le profil de la pente. Ils soulignent avec douceur les courbes de niveaux en s'appuyant subtilement sur les murs en contrebas. Cet agencement hérité de plusieurs siècles participe à la valeur patrimoniale du vignoble. Il rend les déplacements cohérents, faciles et pérennes, à l'image des voies royales ou romaines qui traversent toujours le vignoble. Au-delà de cette fonctionnalité, les chemins viticoles correspondent aussi aux parcours très empruntés par les visiteurs en quête de proximité avec des parcelles de renom.

Le paysage des chemins du vignoble porte l'histoire et l'image de marque du vignoble. La gestion et le soin apporté à ces parcours sont des actions à intégrer pour préserver la qualité paysagère de proximité

### Chemins d'exploitation (tracé, calibrage/largeur, matériaux)

#### **Principes**

- *s'insérer dans le profil naturel du terrain*
- *Préserver le patrimoine bâti existant*
- *Privilégier des largeurs de pistes à l'échelle du site*
- *Recourir à des matériaux perméables, locaux ou en place*
- *Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé des accès*
- *Soigner les accotements et accès*

### Haltes dans le vignoble

#### **Principes**

- *Limiter les haltes informelles dans le vignoble*
- *Identifier et organiser des zones d'arrêt aux abords des parcelles à l'échelle du grand paysage*
- *Marquer les limites entre le stationnement et les abords de la parcelle*
- *Intégrer les équipements liés à l'accueil*

Lorsqu'ils sont larges et facilement accessibles, les abords de parcelles sont très souvent utilisés par les touristes comme des haltes improvisées dans le vignoble.

Ces arrêts répétés peuvent rapidement se transformer en halte organisée au détriment de l'entretien apporté à ces premiers plans du vignoble.



## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Création ou réaménagement de chemins</b>						
<b>Création ou réaménagement de haltes</b>						
<b>Signalétique viticole</b>	<b>Les panneaux publicitaires et les pré-enseignes sont interdits en site classé</b>					

## Action 6 - Soigner les premiers plans du vignoble et l'image de la parcelle

Aucune demande d'autorisation

L'entretien des abords de parcelles comme celui des abords de routes ou des villages relève d'un principe général de bon sens. Ces espaces interstitiels qualifiés aussi de **tiers paysage** participent à l'image d'ensemble qui s'offre au regard de chacun.

Tournières, enherbements, piquets tête de rang, glissières de sécurité ou signalisation routières forment les premiers plans du vignoble et la première image perçue depuis les routes et chemins. Ces éléments participent à l'identité et à la qualité du paysage quand ils sont entretenus et soignés.

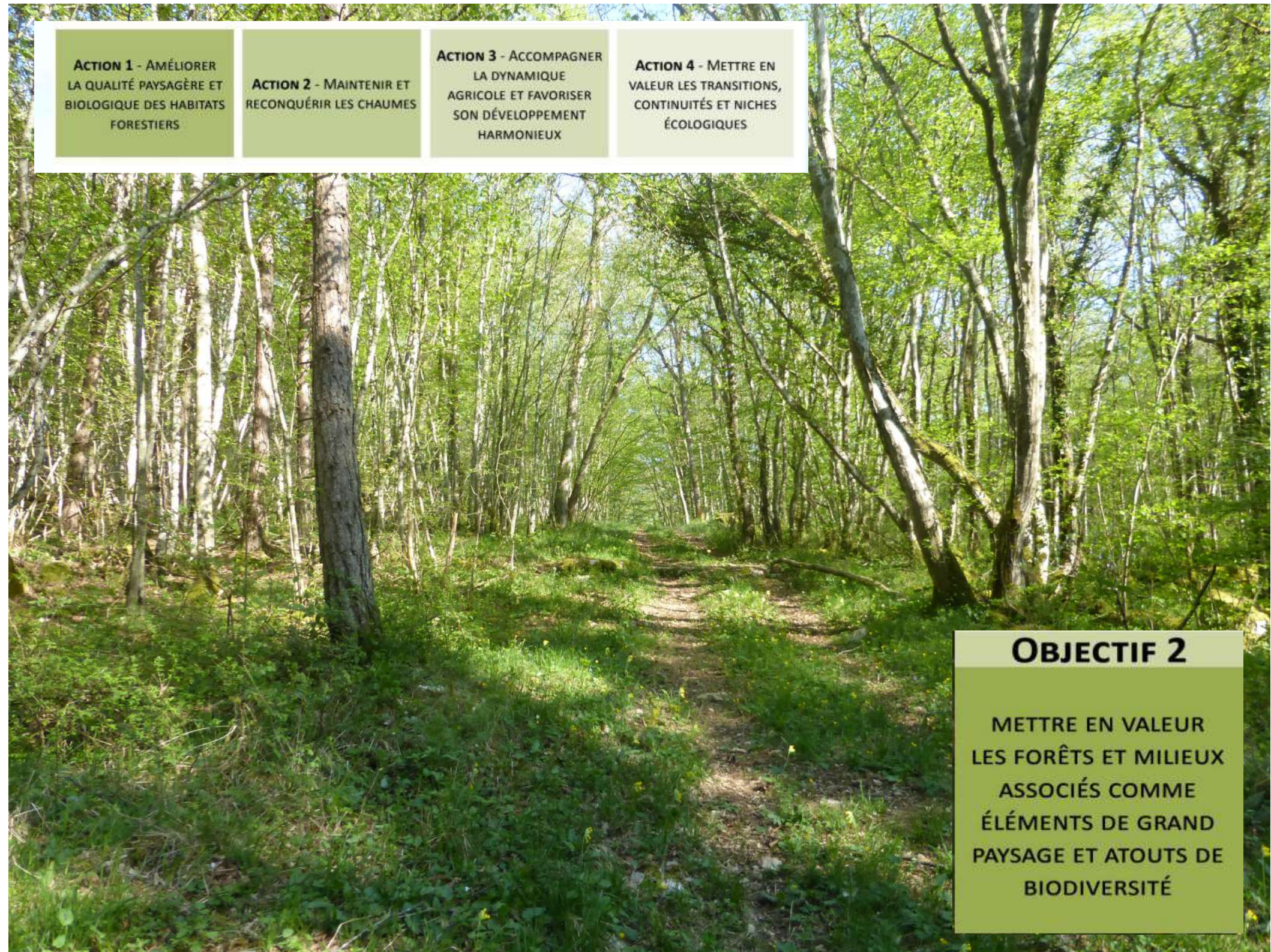
Ces pratiques et aménagements sont également favorables au maintien et à la gestion durable de la biodiversité. Les nombreuses routes et chemins qui sillonnent la Côte de Nuits donnent à voir le vignoble pour le plus grand nombre. Il est important de les entretenir et de les soigner.

### Abords des parcelles

- *Soigner l'entretien des tournières*
- *Privilégier le bois ou le métal pour les piquets tête de rang*
- *Utiliser le végétal (arbustes, rosiers...) pour protéger et marquer les têtes de rang*
- *Privilégier les clôtures à l'image du patrimoine existant en évitant les clôtures grillagées*

### Pratiques culturelles

*Choisir des matériaux naturels et discrets aux couleurs des fourreaux de protection de gibiers (ne pas utiliser de couleurs vives) adaptés à la conduite et au tuteurage de la vigne ou à la protection des jeunes plants,*



**ACTION 1** - AMÉLIORER  
LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET  
BIOLOGIQUE DES HABITATS  
FORESTIERS

**ACTION 2** - MAINTENIR ET  
RECONQUÉRIR LES CHAUMES

**ACTION 3** - ACCOMPAGNER  
LA DYNAMIQUE  
AGRICOLE ET FAVORISER  
SON DÉVELOPPEMENT  
HARMONIEUX

**ACTION 4** - METTRE EN  
VALEUR LES TRANSITIONS,  
CONTINUITÉS ET NICHES  
ÉCOLOGIQUES

## **OBJECTIF 2**

METTRE EN VALEUR  
LES FORÊTS ET MILIEUX  
ASSOCIÉS COMME  
ÉLÉMENTS DE GRAND  
PAYSAGE ET ATOUTS DE  
BIODIVERSITÉ

## Objectif 2 - Mettre en valeur les forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité



Combes, pelouses, landes et forêts composent les sommets des coteaux et combes de la Côte et forment à la fois «le grand écrin du paysage» et celui de la biodiversité. Ce patrimoine végétal constitue des habitats remarquables par leurs richesses floristiques et faunistiques. Les parties les plus pentues de la Côte sont marquées par la présence d'éboulis, à la flore caractéristique (Ibérus à feuilles de lin, Linaire des Alpes). Les falaises et les pentes renferment de nombreuses cavités, grottes naturelles et carrières, qui présentent un grand intérêt pour les chauves-souris, dont les habitats descendent par endroits jusqu'en plaine (cf. Site d'Intérêt Communautaire). Ces milieux sont à préserver pour leur rôle et leur place dans le grand paysage.

Tous ces espaces de biodiversité situés en haut de Côte sont en capacité de se relier avec les espaces de production viticole afin de constituer des corridors écologiques. Une gestion raisonnée assure des connexions entre des réservoirs de biodiversité de la Côte, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie, à travers, les îlots-refuges, mares, bosquets, jardins potagers, vergers, reliques d'anciennes haies, meurgers... du vignoble.

La gestion de la forêt publique et de la forêt privée est organisée au travers de documents de référence, établis à l'échelon régional et qui prennent finement en compte les enjeux de chaque unité de gestion (stationnelle, paysagère, patrimoniale...).

Ces documents de référence sont :

- le **schéma régional de gestion sylvicole**, pour la forêt privée. Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), juillet 2006 ;
- le **schéma régional d'aménagement pour la région Bourgogne**, pour les forêts des collectivités, (ONF), mars 2011.

Les forêts publiques sont gérées par l'ONF, qui établit des documents d'aménagement forestier, approuvés par les collectivités, d'une durée de validité de 20 ans en moyenne.

Parmi les parcelles forestières privées, on peut distinguer les grandes propriétés, couvertes en totalité par des documents de gestion pluriannuels (appelés plans simples de gestion, soumis à l'agrément du CRPF) et les petites parcelles, sous régime d'autorisation administrative préalable pour les coupes.

Le code forestier (art L 112-7) permet la validation globale du document d'aménagement ou du plan simple de gestion, en site classé. Ainsi, tous les travaux et coupes prévus dans le document sont autorisés a priori, sans nécessité de demandes de travaux pour chaque coupe. En revanche, les travaux et coupes non prévus devront faire l'objet de la procédure habituelle de demandes d'autorisation, de la même manière que les travaux non concernés par un document d'aménagement.

Par ailleurs, le code forestier prévoit, dans le cas où il existe des "annexes vertes" au schéma régional de gestion sylvicole (forêts privées) que les plans simples de gestion valent également autorisation au titre des sites, lorsqu'ils sont agréés par le CRPF. Seule la Région Bourgogne dispose de ces annexes vertes et peut proposer cette procédure simplifiée aux propriétaires forestiers.

La cohérence entre les documents de planification et le document de gestion du site classé reste une obligation de bon sens et il conviendra de veiller à l'assurer à l'occasion de leur mise au point.



L'équilibre et l'harmonie entre les masses boisées et l'étendue viticole sont caractéristiques de la Côte



## Action 1 - Améliorer la qualité paysagère et biologique des habitats forestiers

Une grande partie du vignoble est coiffé d'une lisière arborée qui souligne les horizons du site classé, et contribue à son identité. L'amélioration de la production et de l'exploitation du bois doit permettre de préserver la qualité d'écrin forestier du vignoble et les richesses biologiques et écologiques de la forêt. Les grands axes de circulation routière et piétonne laissent percevoir un paysage forestier de proximité dont la gestion exige le plus grand soin. Toutefois, les sols sont assez pauvres et les stations ne laissent pas une grande marge de manœuvre pour le choix des essences adaptées. Les forêts de pins noirs des Hautes Côtes arrivent à maturité, ils seront certainement à récolter à brève ou moyenne échéance, d'autant que les attaques de scolytes les fragilisent.

### Entretien et coupes du couvert boisé

#### **Principes**

- *En cas de coupes rases, les lisières seront traitées de manière à ne pas révéler des parcelles géométriques et régulières*
- *Favoriser le mode de traitement en futaies irrégulières dans les secteurs à vocation d'accueil du public*
- *Conserver les arbres remarquables (taille, port, forme...) qui ne présentent aucun risque*
- *Conserver ponctuellement des arbres morts en place au sol et signaler les îlots de senescence notamment aux abords des chemins*
- *Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)*



# Renouvellement du couvert boisé

## Principes

- Favoriser la plantation d'arbres feuillus ou mixtes feuillus/conifères
- Anticiper le réchauffement climatique en choisissant des essences adaptées aux stations forestières et supportant le stress hydrique.
- Interdiction de replantation de résineux en plein, sauf dans les secteurs peu visibles depuis les axes de découverte
- Privilégier les futaies irrégulières
- Favoriser le développement des essences feuillues naturellement présentes
- Pratiquer des tests de nouvelles plantations par placettes
- Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)



## Cas particulier des truffières

La création d'une truffière s'apparente à la création d'un verger. Le changement de destination du sol entre une forêt et une truffière est soumis à autorisation spéciale au titre des sites voire à autorisation de défrichage dans certains cas. Les équipements connexes comme les clôtures et portails doivent être prévus dans le projet.

## Entretien et création de pistes, chemins et places de dépôt

### Principes

- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Privilégier des largeurs de pistes à l'échelle du site et des travaux forestiers
- Recourir à des matériaux perméables, locaux ou en place
- Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé des accès
- Soigner les accotements et accès (cf. glissière)
- Privilégier le débardage alternatif par traction animale ou le débardage par câble dans les zones d'accès difficile et les petites parcelles /ou en remplacement d'une piste trop impactante
- Organiser et mutualiser les places de dépôts et les travaux de chemins
- Remettre en état les chemins d'exploitation après travaux

### Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Pour les travaux hors documents d'aménagement forestier</b>						
Travaux et coupes du couvert boisé avec ou sans renouvellement du couvert boisé						
Entretien des pistes, chemins et places de dépôts						
Création de pistes, chemins et places de dépôts						
Documents d'aménagement forestier						
Plan simple de gestion				*		

\* Si agrément délivré par le CRPF en application des annexes sites naturels classés et inscrits du Schéma régional de gestion sylvicole en Bourgogne

## Action 2 - Maintenir et reconquérir les pelouses calcaires

Les pelouses sèches calcicoles ouvrent des horizons singuliers et des perspectives paysagères complémentaires des horizons forestiers en lisière viticole. Outre leur intérêt paysager, ces pelouses sont connues pour l'abondance des orchidées et la présence de nombreuses espèces remarquables, souvent d'affinités méditerranéennes ou montagnardes. Leurs lisières abritent une flore particulièrement intéressante. Quelques mesures de gestion garantissent le maintien de ces milieux ouverts et la qualité de leur richesse biologique. En Côte de Beaune, ces espaces sont très rares et d'autant plus précieux. Leur maintien et leur conservation sont des enjeux de premier ordre.

Il est important de rappeler que les pelouses calcaires comprises dans le périmètre du futur site classé sont également comprises dans le périmètre Natura 2000 « zone de protection spéciale » directive oiseaux et ainsi encadrées dans leur gestion par le DOCOB de référence (cf. paragraphe « Pour aller plus loin » à la fin de cette fiche). Le secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte. Les espèces caractéristiques de la zone (Circaète-Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Busards, Pie-grièche écorcheur, Hibou petit-duc, Chouette chevêche) caractérisent les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes. La fermeture de ces milieux entraînerait inévitablement une régression de ces espèces.

### Maintien et entretien

- Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses sèches
- Conserver l'éco-complexe des chaumes par pâturage, si refus de pâturage : faucher
- Veiller à la bonne intégration des équipements nécessaires au pâturage (réservoirs d'eau, clôture, cabane...)
- Entretien mécanique régulier dans les secteurs sujets aux rejets arbustifs (hors période de végétation)
- Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)

### Restauration

- Privilégier des travaux de réouverture sur les plantations de résineux ou les friches en continuité des pelouses sèches existantes
- Sur les parties hautes et les pentes, privilégier la restauration ou la reconquête des pelouses

Pour aller plus loin

- DOCOB du site Natura 2000 Arrière Côte de Dijon et Beaune, mesure A1a-c, Plan de gestion des pelouses, Communauté d'agglomération  
Beaune Côte et Sud, 20 décembre 2016

## Action 3 - Accompagner la dynamique agricole et favoriser son développement harmonieux

La mise en culture d'une parcelle jusqu'alors non cultivée ou son renouvellement sont amenés à modifier l'aspect du site classé. Quelques précautions de gestion sont donc à prendre afin d'assurer l'évolution harmonieuse des paysages.

La présence d'arbres fruitiers, d'ouvrages en pierre, de fossés... sont autant d'éléments à intégrer au contexte d'une nouvelle parcelle agricole afin d'assurer son insertion paysagère au sein du site classé.

### Renouvellement/plantation d'une parcelle agricole à l'identique

*Maintenir ou requalifier les ouvrages et structures qui délimitent le parcellaire (murets, arbres...)*

### Mise en culture d'une parcelle non cultivée (bois, friches)

#### Principes

- *S'insérer dans le profil naturel du terrain*
- *Tracer les accès en respectant la topographie*
- *Préserver le patrimoine bâti existant*
- *Créer de nouveaux ouvrages bâtis contemporains dans l'esprit des lieux*
- *Conserver la diversité écologique présente aux abords de la parcelle*

#### Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Renouvellement /plantation d'une parcelle agricole à l'identique</b>						
<b>Mise en culture d'une parcelle non cultivée (bois, friches)</b>						

## Action 4 - Mettre en valeur les transitions, continuités et niches écologiques

La monoculture du vignoble est d'autant plus contrastée lorsqu'elle rencontre d'autres éléments : cours d'eau, lisière forestière, bosquets, meurgers... Milieu sec ou humide, milieu ouvert ou boisé, milieu cultivé ou sauvage, la rencontre entre deux milieux différents crée des seuils paysagers où la faune et la flore s'enrichissent et se multiplient.

Les préconisations de gestion doivent prendre en compte aussi bien les micro-niches écologiques qui se logent dans un pierrier en limite de la parcelle viticole que les grands corridors écologiques qui irriguent l'ensemble de la Côte.

### Entretien et création des lisières

- *Effectuer des interventions légères en lisières de peuplements en favorisant les feuillus dans les transitions vigne/bois*
- *Conserver les éléments du patrimoine vernaculaire en place (murets, meurgers...)*

### Gestion des espaces non cultivés

- *Privilégier la dynamique naturelle (friche puis bosquet de feuillus) dans les interstices non cultivés en milieu agricole*
- *Gérer l'évolution des espaces en friche par extension du milieu (pelouse sèches, lisière) en continuité avec un milieu naturel existant*

### Gestion et valorisation des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

- *Favoriser l'enherbement des bords de parcelles, bandes enherbées, talus, fossés, ripisylve...*
- *Entretenir par une fauche annuelle ou pluriannuelle les espaces inter-parcellaires enherbés*
- *Interdiction de création d'ouvrages infranchissables (fossés abrupts, murs à parois lisses)*
- *Prise en compte des risques liés aux espèces indésirables, invasives, exogènes*

### Entretien et création de milieux humides, ripisylves

*Utiliser les techniques du génie végétal pour conserver, entretenir ou créer des milieux humides*

### Entretien et préservation des habitats écologiques liés au patrimoine bâti

*Interdiction de destruction, obligation de restauration*



## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Corridors, continuités, habitats écologiques</b>	Interdiction de destruction					
<b>Entretien de lisières, milieux humides, ripisylves</b>						
<b>Création de lisières, milieux humides, ripisylves</b>						
<b>Gestion et valorisation des continuités écologiques</b>						
<b>Entretien et préservation des habitats écologiques liés au patrimoine bâti</b>						

**ACTION 1** - SOIGNER  
L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE  
DE L'AFFICHAGE ET DE LA  
SIGNALÉTIQUE

**ACTION 2** - DÉVELOPPER  
L'IMAGE DE MARQUE  
DU SITE À TRAVERS  
L'AMÉNAGEMENT DE SES  
ROUTES

**ACTION 3** - METTRE EN  
VALEUR ET PRÉSERVER  
LES PERSPECTIVES SUR LE  
PAYSAGE

## **OBJECTIF 3**

**AMÉLIORER LA QUALITÉ  
PAYSAGÈRE DES ROUTES  
ET DE LA SIGNALÉTIQUE**



## Objectif 3 - Améliorer la qualité paysagère des routes et de la signalétique

Les nombreuses routes et chemins qui sillonnent la Côte Nord de Beaune donnent à voir le paysage dans son ensemble jusqu'au détail de la parcelle de vigne et de l'entrée de village. Ces linéaires offrent des vues multiples, changeantes, quotidiennes ou spectaculaires qui correspondent souvent à la première image perçue du site. En ce sens, les abords des voies comme la qualité des perspectives depuis ces routes doivent être soignées et entretenues.

Le projet de site est traversé par 3 voies principales de circulation :

- La RD974, « Champs Elysées de la Bourgogne » entre Ladoix-Serrigny et Beaune
- La RD 2 entre Beaune et Bouilland, le long de la vallée du Rhoin
- La RD 18 entre Beaune et Echevronne
- Et dans une moindre mesure, la RD 115 d qui relie la RD 974 à Pernand-Vergelesses via Aloxe-Corton



Ces 4 routes sont de gabarits, de natures et d'usages différents. Elles parcourent le paysage et le donnent à voir à mi pente ou en plaine, démultipliant les points de vue et les perceptions. Elles se croisent à de nombreuses routes perpendiculaires Est-Ouest qui offrent une lecture transversale du paysage de la plaine au plateau. Cette structure Est-Ouest donne une implantation en peigne de chaque village. Chaque cœur de village est ainsi relié à la D974 par les voies secondaires qui laissent échapper des vues plus frontales sur le vignoble. Certaines montent jusqu'au plateau et donnent accès à des points hauts et dégagés, en belvédère sur le grand paysage viticole. Les routes tendent à se banaliser (mobilier, aménagement).

La RD974 est surnommée « Champs Elysées de la Bourgogne » car elle donne à voir en voiture les noms les plus prestigieux de la Côte viticole : cette route de légende mérite des aménagements à la hauteur de sa réputation.

## Action 1 - Soigner l'intégration paysagère de l'affichage et de la signalétique

### Rappel réglementaire Relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes Loi Grenelle 2 applicable depuis le 13 juillet 2015

L'objectif principal est d'améliorer le cadre de vie, notamment aux abords des villes, en encadrant et limitant l'affichage publicitaire.

Les activités considérées comme éligibles aux pré-enseignes dérogatoires sont :

- Les activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement.
- Les activités ayant un caractère directement lié au strict et bon déroulement des déplacements des usagers de la route, comme par exemple : les garages, les hôtels, les stations-services, les restaurants.
- Les activités liées à des services publics ou d'urgence.
- Les activités s'exerçant en retrait de la voie publique.
- **Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir.**

« Les publicités et pré-enseignes sont interdites en site classé, y compris les pré-enseignes dites dérogatoires destinées à la pré-signalisation des personnes en déplacement (hôtel, restaurants, produits du terroir, garages, stations-services...). Les enseignes sont admises mais soumises à autorisation. Elles sont autorisées par le maire, après avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France, en concertation avec la DREAL ». La concentration d'enseignes et de pré-enseignes parasitent et banalisent l'image de la Côte viticole : l'excès de publicité ou encore la publicité mal placée dans l'espace devient une contre publicité et nuit à l'image de marque du produit vanté ou au message souhaité.

Il est envisageable de renvoyer l'automobiliste, le visiteur à des points stratégiques de mutualisation de l'information dans les villages (mairies, offices du tourisme, caveaux...). Il s'agit de rationaliser l'information, promouvoir une ligne esthétique cohérente de qualité en privilégiant les messages collectifs, d'allier l'information des touristes à des formes de support des chartes graphiques qui renforcent l'excellence du site classé.

**Dans tous les cas, la meilleure enseigne du site classé est la qualité de ses paysages et de son patrimoine.**

## Mise en cohérence et qualité de la signalisation et de l'affichage au sein du site classé

### Principes

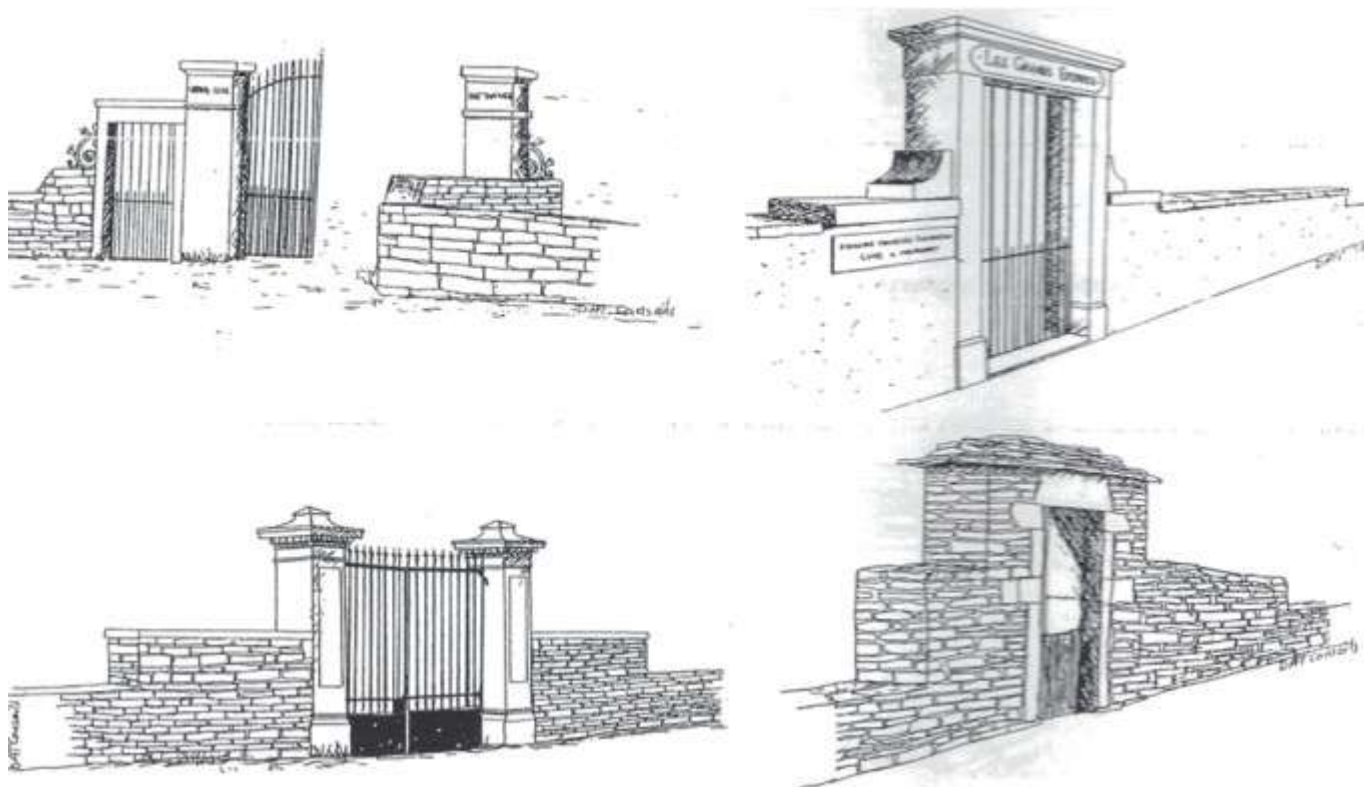
- Organiser et choisir collectivement la communication du vignoble (interprofession, appellation, cru, climat, domaine, négoce...) et des autres activités
- Élaborer une charte graphique (homogénéité, ligne esthétique, contenu) au sein du site classé en cohérence avec celles déjà en vigueur (Natura 2000, PDIPR, SIL...)
- Être en cohérence avec le Règlement Local de Publicité, avec celui du SPR
- Utiliser des procédés traditionnels : gravure sur pierre ou plaque gravée à intégrer à un pilier, à la porte ou au portail des clos pour les noms des climats ou des propriétaires si nécessaire
- Privilégier les enseignes et informations collectives regroupées au sein des villages ou d'une halte dédiée



## Optimiser et éviter la démultiplication de l'affichage et de la signalisation dans le vignoble

### Principes

- Identifier et mieux signaler la route et le GR des grands crus avec des procédés traditionnels (pierre gravée)
- Utiliser le GR des grands crus pour communiquer sur le vignoble (halte, point de vue selon les normes du PDIPR)
- Renvoyer les visiteurs vers des points d'information centralisés dans les villages



## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
	La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Les enseignes sont admises après autorisation.					
<b>Signalétique touristique et mobilier urbain (ex : table d'orientation)</b>						

## Action 2 - Développer l'image de marque du site à travers l'aménagement de ses routes

La Côte viticole se parcourt, se traverse et se découvre par ses routes. La qualité de découverte des paysages dépend de la qualité des aménagements et des abords de celles-ci.

Ces voies sont les vecteurs de l'image de marque du site et la vitrine de l'activité économique de la côte viticole. Les aménagements actuels à caractère urbain et autoroutiers banalisent le paysage remarquable de la Côte. La gestion patrimoniale des routes et de leurs abords n'est pas incompatible avec la grande fréquentation du vignoble, du stationnement, du trafic, vitesse promenades... La mise en valeur des espaces routiers dans le respect du site classé est une priorité.

### Recommandations

- *Rationaliser la signalétique routière sur l'ensemble du site classé*
- *Garder le caractère rural des routes communales notamment les Est Ouest Traversières qui relient la D974 : les souligner de plantations, ne pas les encombrer de mobilier urbain standard ou d'équipement banal de type trottoir*
- *Requalifier l'éclairage public en évitant les mâts et mobiliers d'éclairages à caractère routier ou trop urbain*
- *Soigner et entretenir les abords des routes et chemins (RD, voies communale et privées) par une gestion raisonnée, une suppression des dépôts de toutes sortes...*
- *Elaborer un projet paysager global et intégré pour l'aménagement ou la création des routes (halte, glissières de sécurité, élargissement, plantation, rond-point...)*
- *Lors de l'entretien des bords de route, veiller à ne pas créer de linéaire trop régulier, trop rectiligne, ménager des échappées, des trouées visuelles.*
- *Proscrire le broyage à l'épaveuse selon des rythmes trop long (sections de bois trop importantes, déchiquetées par les machines)*

## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Entretien des routes</b>						
<b>Réfection de voirie sans modification du tracé de la route</b>						
<b>Entretien d'ouvrages techniques nécessaires à la sécurité de la circulation routière</b>						
<b>Création d'ouvrages techniques nécessaires à la circulation routière (glissière...)</b>						
<b>Pose de mobilier : éclairage, borne...</b>						
<b>Aménagements : élargissement, modification de virage de carrefour</b>						
<b>Création de routes et d'ouvrages d'art</b>						
<b>Modification de la topographie</b>						

## Action 3 - Mettre en valeur et préserver les perspectives sur le paysage

L'entrée dans la Côte de Beaune depuis le Nord est marquée par les perspectives sur la Butte de Corton et par des « seuils » dans la plaine, visibles depuis la RD974. La Butte met en scène l'entrée, le passage dans la Côte de Beaune, en offrant des points de vue tournants ou cadrés sur le paysage viticole. La RD 974 est ponctuée de deux seuils qui balisent l'entrée dans le site viticole : l'un au Sud après la traversée du bassin carrier, que l'on franchit à Ladoix-Serrigny, l'autre au Nord de Beaune, à hauteur de la barrière de péage. Ces points d'entrée dans le paysage sont très importants à préserver. Les clochers et silhouettes villageoises se répondent en ricochet visuel. La co-visibilité des villages et des grands paysages viticoles encore lisibles, malgré l'urbanisation doivent être préservées et confortées.

### Recommandations

#### Principes

- *Rechercher la qualité des vues aux abords des routes, axes de découvertes (touristique) ou de parcours quotidien du cadre de vie (habitants)*
- *Identifier et réhabiliter en priorité le petit patrimoine bâti et éléments remarquables le long des axes de circulation (cf. image vitrine)*
- *Mettre en valeur les perspectives sur le vignoble en créant des aires ou des haltes de stationnement et de découverte de points de vue*
- *Favoriser la plantation d'arbres d'alignements pour souligner certaines routes en privilégiant des essences traditionnelles et locales et d'entretien facile*
- *Recomposer les alignements disparus*
- *Favoriser la plantation d'arbres qui marquent des repères, des entrées dans un village ou une séquence paysagère*
- *Replanter ou planter des lisières arborées pour restaurer certaines silhouettes villageoises dénaturées par les extensions pavillonnaires ou commerciales*
- *Éviter l'entretien avec des outils inadaptés (type épareuse) le long des routes et sous les lignes électriques*

#### Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Plantation d'arbres</b>					Par dérogation	
<b>Aménagement, création d'une aire de stationnement (&lt; 10 places)</b>						



**ACTION 1 - MAÎTRISER  
ET HARMONISER LE  
DÉVELOPPEMENT DES  
USAGES MULTIPLES DU SITE  
ET DE SES FRANGES**

**ACTION 2 - MAÎTRISER  
ET HARMONISER LE  
DÉVELOPPEMENT DES  
ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET  
DE LOISIRS**

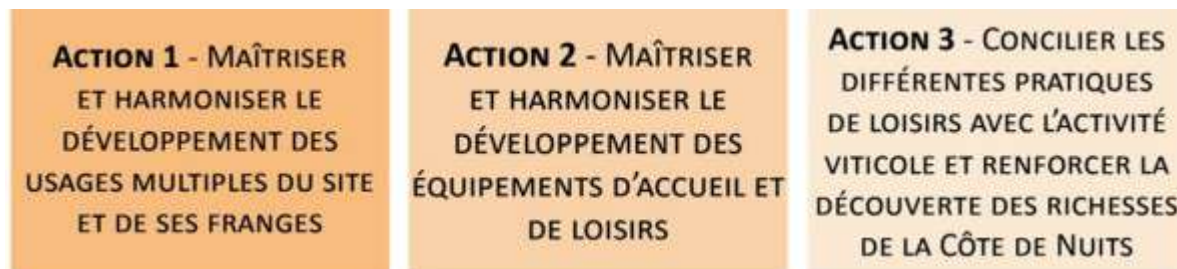
**ACTION 3 - CONCILIER LES  
DIFFÉRENTES PRATIQUES  
DE LOISIRS AVEC L'ACTIVITÉ  
VITICOLE ET RENFORCER LA  
DÉCOUVERTE DES RICHESSES  
DE LA CÔTE DE NUITS**



## **OBJECTIF 4**

**PROMOUVOIR UNE  
GESTION PATRIMONIALE  
DES USAGES ET DES  
ACTIVITÉS DE LOISIRS**

## Objectif 4 - Promouvoir une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs



La Côte de Beaune est un territoire vivant, habité et dynamique. Au-delà de ses fonctions économiques, il est animé de nombreux usages et activités de loisirs liés à la qualité du cadre de vie. Il est donc primordial de pouvoir guider et proposer des orientations de gestion dans le respect du site et de son paysage.

A de rares exceptions, les communes du site classé de la Côte Nord de Beaune ont connu un développement urbain similaire depuis les 50 dernières années. Les villages se sont agrandis, en général le long des routes, laissant apparaître des lotissements, des zones et des bâtiments d'activités, en couronne des bourgs anciens. Les silhouettes villageoises si caractéristiques de chaque commune, faisant écho à chaque grand cru se sont peu à peu effacées. L'excellence du paysage de la Côte demande une requalification et une reconquête progressive de ces franges péri-urbaines banalisées aux portes de Beaune.

Enfin, la Côte viticole est parcourue par plusieurs sentiers de grande et moyenne randonnée offrant des points de vue remarquables et des parcours de découverte uniques sur les paysages viticoles. Leur mise en valeur et leur gestion enrichissent aujourd'hui en contrepoint des routes, les usages de loisirs autant pour les riverains que pour les visiteurs de passage.

## Action 1 - Maîtriser et harmoniser le développement des usages multiples du site et de ses franges

La Côte de Nuits est soumise à des pressions urbaines ou d'usages très diverses. Les périphéries du site classé englobe sont parfois composées d'éléments très impactants qu'il convient de requalifier progressivement : lotissements, zones d'activités, habitations ponctuelles. Les vergers-potagers ainsi que les clos de cimetières émaillent aujourd'hui le vignoble par leur diversité. Ces deux composantes paysagères très caractéristiques de la Côte de Nuits doivent être ménagées et préservées avec le plus grand soin.

### Requalification des éléments bâtis impactants

- *Limiter l'impact visuel négatif des éléments bâtis ponctuels (type maisons isolées-hangars d'activités-transformateurs électriques...) par des plantations adaptées : haies vives, bosquets et/ou plantes grimpantes*
- *Requalifier les silhouettes villageoises au sein du vignoble en intégrant les franges de lotissements autour de plantations de haies vives et d'arbres d'essences locales ou d'aménagements s'inspirant des murs de clos et des parcs paysagers du 19ème*



## Entretien et valorisation des jardins potagers et des vergers

### Principes

- Conserver les jardins potagers et vergers existants
- Entretien des vergers existants : si nécessité d'abattage remplacement « d'un pour un » en privilégiant des variétés locales demi-tige/tige/plein vent
- Soigner les limites des jardins avec des clôtures adaptées ou des haies libres
- Requalifier les réserves d'eau et les abris en plastiques en les remplaçant progressivement par des équipements en matériaux naturels
- Soigner le stockage des cordes de bois dans les parcelles de jardins et de vergers en évitant l'utilisation de bâches plastiques de couleur vive

## Entretien et préservation des clos de cimetières

- Conserver les clos de cimetières
- Entretien des abords du cimetière et maintenir leur lisibilité dans le paysage du vignoble

### Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Création ou modification des vergers</b>						
<b>Abattage d'arbres ou suppression de haie dans les jardins potagers et vergers</b>						
<b>Création ou modification des cimetières</b>						
<b>Installations de camping-caravaning</b>	Le camping et le caravaning sont interdits en site classé					

## Action 2 - Maîtriser et harmoniser le développement des équipements d'accueil et de loisirs

### Rappel sur la réglementation en site classé

#### Relatif aux installations et aménagements liés aux activités de loisirs

- Soumettre à autorisation tous les aménagements liés aux activités de loisirs : chasse, paint ball, Trail... petits équipements de restauration légère...
- Soumettre à autorisation toutes les installations temporaires, événementielles ou saisonnières selon l'échelle de l'évènement, le seuil de fréquentation (cf. 2500 personnes en site Natura 2000) et la durée de l'installation

Les sentiers de grande et moyenne randonnée, accrochés au flanc de la côte de Beaune ou sillonnant les combes, sont un espace de découverte du vignoble privilégié à valoriser, où se conjuguent les activités de découverte et de loisirs, aussi bien pour les touristes que les habitants. Un balisage adapté et discret, une signalétique sobre doivent permettre de canaliser la fréquentation afin de ne pas porter préjudice aux richesses écologiques (bois, lisières, passages de combes...) et ne pas altérer l'espace de production viticole.

Points de vues (à entretenir ou créer), aires de pique-nique, haltes, aménagements de parking, sous-bois récréatifs, doivent s'insérer dans le paysage et préserver l'identité de la côte viticole



Croquis extraits du cahier de gestion de la Côte méridionale de Beaune

## Valorisation des sentiers

### Principes

- *Baliser discrètement les sentiers et harmoniser la signalisation des tables d'orientation et points de vue remarquables (cf. PDIPR)*
- *Créer ou requalifier les aires de stationnement les points d'accès, les haltes sur le sentier (points d'entrée, haltes...) en favorisant des aménagements homogènes et discrets à caractère champêtre : enherbement, surfaces en matériaux perméables (proscrire l'asphalte), mobilier rural et sobre (poubelles, bancs, tables de pique-nique...)*
- *Canaliser la fréquentation des sentiers pour ne pas déranger l'activité viticole ou porter atteinte aux richesses écologiques des lisières forestières et des boisements parcourus*
- *Entretenir les points de vue et perspectives sur le paysage du vignoble*

## Cadrage et balisage de la voie verte

*Tracer et baliser une voie verte dans la Côte de Beaune qui permette la bonne cohabitation des usages de loisirs et des usages viticoles*



## Action 3 - Concilier les différentes pratiques de loisirs avec l'activité viticole et renforcer la découverte des richesses de la Côte

Le classement national de la Côte Nord de Beaune au titre des sites classés et l'inscription des climats de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont des labels de qualité qui jouent un rôle positif sur l'attractivité du territoire. Le classement a pour objectif de préserver un paysage viticole remarquable, d'intérêt national mais représente aussi un label de qualité des paysages et de richesse du patrimoine. Ce label est un levier potentiel de rayonnement économique et touristique de la Côte à développer.

### Recommandations

- Favoriser l'insertion paysagère des aménagements de loisirs aux abords des villages (terrain de sports...)
- Améliorer la circulation et la découverte touristique tout en protégeant les chemins d'exploitation viticole
- Identifier et relier les différents circuits de découverte de la Côte,
- Sensibiliser les promeneurs au respect des paysages et des activités du vignoble et diffuser une information globale sur la découverte des climats
- Marquer les points d'entrée dans le paysage classé de la Côte : points d'informations et/ou d'accueil



## Demande d'autorisation

Types de travaux	Impact sur l'aspect du site			Régime d'autorisation		
	Faible	Moyen	Fort	Gestion courante	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
<b>Création de sentiers de découverte</b>						
<b>Création d'aires de stationnement et de pique-nique</b>						
<b>Modification de topographie du terrain : remblais, déblais, surélévation</b>						
<b>Installations provisoires liées à des manifestations évènementielles</b>						
<b>Aménagements liés aux activités de loisir, hors champ du permis de construire</b>						
<b>Ouverture de perspectives dans les boisements</b>						
<b>Signalisation, balisage, information pédagogique et touristique</b>						
<b>Installation de mobilier urbain</b>						



# ANNEXES



# GUIDE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS SPÉCIALES DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ



Les **sites classés** sont des espaces protégés d'importance nationale et constituent **des servitudes d'utilité publique**.  
(L341-1 et suivants du code de l'environnement)

Les **travaux d'entretien courant du bâti et d'exploitation normale des fonds ruraux**, ainsi que les activités sans emprise au sol continuent de s'exercer sans autorisation dans un site classé.

La réalisation de tous **travaux** modifiant l'état ou l'aspect du site est soumise à une **autorisation spéciale**.

Ce guide identifie :

**la composition du dossier de demande d'autorisation**

**la procédure**

**les lieux de dépôt du dossier et les contacts utiles**

Dans tous les cas, le pétitionnaire peut solliciter, en amont, l'inspecteur des sites de la **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DREAL** et/ou l'architecte des bâtiments de France à l'**UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE UDAP**. Il est nécessaire d'anticiper la demande d'autorisation, la procédure d'instruction étant en moyenne de **6 mois** à partir du dépôt du dossier complet.

L'autorisation est délivrée par le **Préfet de département ou le Ministre en charge des sites**, selon la nature des travaux.

Pour les travaux **forestiers situés dans des forêts privées dotées d'un plan de gestion durable**, il est conseillé de prendre contact avec le CRPF.

## 1 - COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – cas n°1

**Cas n°1** : le projet fait l'objet d'une déclaration préalable, d'un permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir (code de l'urbanisme)

**DEPOT DU DOSSIER** : EN MAIRIE CONCERNEE PAR LE PROJET

Le dossier au titre du code de l'urbanisme vaut demande spéciale de travaux au titre du site classé. Il doit être composé de :

- l'imprimé CERFA adapté (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)
- l'évaluation des incidences NATURA 2000. Les imprimés spéciaux sont téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires)

Quelques conseils :

- **le volet paysager** du dossier de permis ou de déclaration doit être précis et illustré : il doit permettre de juger de l'insertion paysagère du projet dans le site classé. La gestion des abords de la construction doit être évoquée (traitement de la végétation, des clôtures, des surfaces de revêtement, de la prise en compte de la pente...)
- **les photographies et illustrations** doivent permettre d'illustrer l'environnement immédiat et lointain du projet et d'évaluer l'impact du projet sur le site classé, dans le paysage.

J'ai un projet en site classé ....



**quelques principes :**

- respecter le site, sa qualité et ses spécificités
- prendre en compte l'histoire du site et l'esprit des lieux
- déposer un dossier permettant d'apprécier l'impact du projet sur le site classé.
- anticiper

En site classé, le silence de l'administration vaut rejet - refus tacite.

## 1 - COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION – cas n°2

**Cas n°2** : le projet n'entre pas dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme

**DEPOT DU DOSSIER** : EN DDT OU EN PRÉFECTURE AU SECRETARIAT DE LA CDNPS  
(voir tableau des contacts ci-après)

commission départementale de la nature, des paysages et des sites)

**3 exemplaires et au format électronique**

Le dossier est à rédiger sur papier libre, **daté et signé**.

Il doit être proportionné à l'ampleur des travaux et/ou du projet et à la sensibilité du site classé. Il doit comprendre les informations suivantes :

- 1° Une description générale du site accompagnée d'un plan de l'état existant ;
- 2° Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000, figurant le périmètre du site classé ou en instance de classement ;
- 3° Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ;
- 4° Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ;
- 5° Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ;
- 6° La nature et la couleur des matériaux envisagés ;
- 7° Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ;
- 8° Des documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ;
- 9° Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé.
- 10° l'évaluation des incidences NATURA 2000. Les formulaires à disposition téléchargeables sur le site internet de la DDT (Direction départementale des territoires)



Unité, Égalité, Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
juin 2017

## PROCEDURE D'AUTORISATION EN SITE CLASSÉ

avec 2 cas (projet nécessitant une autorisation d'urbanisme ou non)  
hors ICPE, IOTA et défrichement

D  
E  
P  
O  
T

**demande du pétitionnaire**

Cas n° 1 : Projet nécessitant une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager, de démolir

Cas n° 2 : Autres projets hors autorisation d'urbanisme

OU

**Dépôt en mairie**

**Dépôt au secrétariat de la CDNPS**

(en préfecture ou en DDT)

Pour l'instruction et vérification de la complétude du dossier

*Déjà de démarches*

*de dépôt d'instruction en site classé*

I  
N  
S  
T  
R  
U  
C  
T  
I  
O  
N

**CDNPS**

formation sites et paysages

*Pour avis si besoin – au maxi 4 mois après réception du dossier par le secrétariat*

Préfet de département  
ou Ministère en charge des Sites

